

## Le cas Louise.

Je tiens, en effet tout au long de ces associations de souvenirs à m'en tenir strictement aux faits : mais les hallucinations sont aussi des faits.

Louis Althusser, « L'avenir dure longtemps »

## Prologue.

Un jeune couple, Laure et Lucien S., ouvre une boulangerie dans le centre-ville d'O. Ils aiment leur métier et travaillent d'arrache-pied pour estimer cette fonction importante dans la cité ; ils veulent se donner les moyens d'avoir une famille. Elle se dédie à une écoute attentionnée des clients, lui aime l'artisanat vivant d'un quotidien sans cesse renouvelé ; la constance et la qualité de leur travail se transforment en une sérieuse réputation. Progressivement leur officine propose de nouveaux produits de pâtisserie et confiserie ; plus tard le couple offre un service de petit-déjeuner, sandwicherie et salon de thé. Lucien travaille à l'atelier, à la réception et au stockage des marchandises ; Laure à l'accueil, à la vente et à la mise en rayon. Ils se font aider par un ouvrier et une vendeuse, puis deux ouvriers et deux vendeuses... Lui devient maitre-boulangier ; elle, la patronne, tient la caisse et les comptes. Ils travaillent du mardi au dimanche midi ; leurs revenus s'améliorent, choisissent d'avoir des enfants : la première grossesse est un coup double. Avec l'annonce des jumelles, ils louent l'appartement au-dessus du magasin, et s'éloignent du centre-ville dans une petite maison : un environnement plus adapté pour élever les filles.

Laure et Lucien, réquisitionnés par leur commerce, cherchent une aide extérieure pour surveiller les bébés, Marie Laure et Marie Lucie. La maison voisine est occupée par un couple un peu plus âgé, les M. :

Georges, sous-officier de la Police Nationale, et Isabelle, institutrice. Ils ont deux enfants Joseph 16 ans et Louise 12 ans. Le premier, jeune sportif, est sollicité et vit tambour battant. La seconde littéraire introvertie, va en cours le soir, se lève tard et passe la majeure partie de sa journée à lire, à écrire : ça agace son père, conquis par le style de l'aîné : « Elle est bonne élève - Dans les matières qui l'intéressent ! -, et aime les enfants petits. » contrebalance la mère.

Quand Laure soumet son problème à sa voisine, Isabelle demande le temps de réfléchir, lui promet une réponse rapide : elle pense à sa petite dernière. Elle en parle à Georges : il y voit une occasion pour que Louise se lève tôt et se socialise. Elle présente seule la proposition à leur cadette ; la forme impérative paternelle pourrait la braquer. La jeune fille est surprise de la confiance témoignée, et démontre une joie appréhensive : saura-t-elle à s'occuper seule des deux bébés ? La charge paraît lourde mais Isabelle ne travaille que jusqu'en début d'après-midi, et Laure, en cas d'urgence, peut revenir d'un coup de voiture. Mère et fille concluent : ce sera un apprentissage, pour être institutrice comme sa mère, et gagner un peu d'argent !

Avec une empathie réciproque, Laure et Isabelle s'étonnent de la tranquillité des jumelles : la gémellité leur donne une sorte d'assurance, la présence d'un autre à l'unisson les équilibre. La baby-sitter se révèle responsable et sereine, s'entend avec les petites sœurs d'adoption qui lui vouent une affection enviée. En dehors des maladies d'enfance systématiquement partagées, les gamines contrarient l'intuition de leurs parents : Marie-Laure se révèle avoir les deux pieds sur terre comme son père, et Marie-Lucie est prudente et circonspecte comme sa mère. Elles se chamaillent comme chien et chat et s'entendent en gaies luronnes,

rivalisent pour prendre la tête du tandem, et offrent un front uni devant l'adversité, assument les conséquences de leurs bêtises se rebellant à l'unisson. Pour la maternelle, l'horaire du matin est choisi pour que les petites prennent de bonnes habitudes, et que l'après-midi elles profitent de Louise, la grande sœur, et de la supervision d'Isabelle.

Isabelle est préoccupée : sa cadette a gagné en assurance et affronte son aîné ; elle l'agresse verbalement parfois. Jalouse de Joseph, elle trouve que leur père la regarde avec un œil mauvais. Au collège, Louise se sent marginaliser, n'a pas d'amie ; elle ne se sent bien qu'avec les petites, et chez elle avec sa mère, qui la raisonne, pour la délivrer de ce qu'elle croit être complexe d'infériorité. Ces notes sont passables en sciences exactes et excellentes en lettres, histoire et géographie.

À 17 ans, à la fin de ses études secondaires Louise opte pour des études en faculté de lettres avec l'appui de sa mère qui y voit une suite logique. George exprime son désaccord ; Louise rejette l'idée d'un poste dans l'enseignement, que va-t-elle faire avec une licence de lettres modernes ? Joseph a pris la bonne décision : une formation de professeur d'éducation physique pour devenir un « pro du volley-ball ». Il accepte mal l'accord d'Isabelle au choix de Louise ; la cadette est surprotégée par sa mère. Les rapports père-fille se dégradent.

Louise fait ses études en faculté le matin, continue d'être la tutelle de des petites sœurs l'après-midi, voire le soir. La fin de semaine, elle reste chez Laure et Lucien qui, éreintés, acceptent volontiers sa présence ; elle lit et étudie, en surveillant les « miss » qui grandissent. Louise trouve un équilibre entre jeux et télévision, copines et devoirs, leurs donne son goût de la lecture. Ensemble elles décident, et font adopter l'usage

simplificateur de Lucie pour Marie-Lucie, et de Marie pour Marie-Laure. Les adultes embarquent sans s'en apercevoir.

Pendant les quatre ans de sa licence en lettres, Louise se sent discriminée par ses collègues de faculté, persécutée même par certains. Elle s'en ouvre à sa mère : elle est persuadée que ses origines en sont la cause. Elle est de la famille celle qui est la plus marquée par l'ascendance africaine de son père. En famille elle proclame enflammée « Le racisme a besoin d'être combattu ! »

À ses examens de licence qui ne contiennent que des épreuves écrites, elle obtient une mention bien, avec quelques réserves des professeurs pour des problèmes lors des travaux en groupe ; ces réserves ulcèrent Louise qui y voit un préjugé racial. Georges perd patience devant l'arrogance de sa fille qui conteste l'autorité des enseignants universitaires. Isabelle tempère « C'est une adolescence ombrageuse à la sortie difficile : elle se débrouille si bien avec les jumelles ! »

Sa licence en poche, Louise communique sa décision à sa mère : elle sera avocate ! Il est temps qu'elle prenne fait et cause contre la ségrégation des personnes d'ascendance étrangère ! Elle n'a que vingt-et-un-ans et veut poursuivre ses études avec une licence de droit. Elle participe au frais de la maison grâce à son travail de répétitrice de Lucie et Marie ... !!!??? La surprise passée, elle est félicitée par les adultes des deux maisons : tous sont persuadés qu'elle a trouvé sa voie. Sa revendication va y trouver un exutoire et sa verve écrite va l'aider à structurer sa vindicte. Les jumelles, qui croyaient à l'âge de neuf ans perdre leur sœur aînée, se réjouissent. L'événement est fêté dans une allégresse générale lors d'un déjeuner commun un lundi férié : Louise se sent soutenue et aimée par sa grande famille réunie.

## Acte I

Joseph termine ses études d'éducation physique, complétées par une spécialisation en physiothérapie ; recrutée par le club de volley de première division de L. à un salaire attrayant, il quitte sa famille au grand-dam de tous, surtout de sa mère. Son succès professionnel et sa naturelle séduction en font l'orgueil de son père ; indépendant il évitait de prendre parti et rabibochait les deux tendances familiales. Son départ retire un élément d'équilibre dans la maison, l'ambiance se radicalise.

Louise se sent un peu plus rejetée par son père et l'évite ; sa mère veut la persuader que son père est très satisfait qu'elle ait intégré la fac de droit. La jeune femme y est déçue ; dans l'antichambre de la Justice, lieu d'apprentissage de celles et ceux qui se préoccupent de faire valoir l'esprit des lois et les valeurs universelles qui la sous-tendent, elle ne trouve que préoccupation à défendre l'intérêt particulier. Les étudiants viennent s'armer pour une cause dont généralement les démunis et les défavorisés sont absents ; sans idéal, on y vient pour faire carrière, pour l'argent, par tradition familiale, pour être une source de pouvoir. Louise confie à sa mère sa désillusion : la discrimination voilée dans les rangs des amphes attise son anxiété, elle se prépare à « une guerre de tranchée » : « l'ennemi est partout infiltré ! » clame-t-elle véhémentement. Sa

mère tente de la rassurer, la société humaine est une compétition, inégale ; la lutte contre l'ostracisme passe par les instruments de la loi.

Louise dit à sa mère qu'elle trouve des coïncidences dans ses lectures, dans l'arrangement des lettres ; elle lit dans des diagrammes complexes son destin. Sa mère la taquine, met sur le compte du surmenage ses divagations persécutrices ; leur affection réciproque les tranquillise. La compagnie des jumelles, leur effusion, comme une thérapie, l'apaise. La gaité de Lucie et Marie sont ses îlots de détente dans la mer démontée du quotidien de Louise. Isabelle se préoccupe d'absence de « petit copain », mais elle-même n'a pas été précoce !

La dernière année de sa licence, à la faculté elle se plaint à la direction dans des lettres bardées d'éléments juridiques, d'actions de « booling », de la part d'étudiants, et de professeurs. Aucune suite n'est donnée. Son fantasme persécuteur ne diminue pas lorsqu'elle passe ses examens de licence qu'elle réussit ; les épreuves écrites reçoivent d'excellentes notes, les oraux ne peuvent que constater l'annulation de ses moyens intellectuels en présence des examinateurs. Louise est paralysée sous le regard étranger... Elle y voit le préjugé racial qui la hante et la terrifie.

Sa double licence lui fait décrocher un stage dans le bureau d'un avocat pénaliste François F. sur recommandation de son professeur de droit pénal ; elle travaille dans une petite salle au montage des dossiers, excelle dans les recherches et l'élaboration de l'argutie des défenses. Maître F. s'étonne de sa personnalité farouche et vindicative, les traits marqués d'origines mélangées et sa bienveillante intelligence tempèrent l'indomptée. Sa ténacité et son travail transforment sa première expérience en contrat de free-lance.

Elle se fait opérer de nodules aux seins, la persécution devient obsessionnelle : elle y voit le mauvais œil de nombreuses personnes, et cherche à convaincre sa mère que son père en est. Isabelle évite qu'ils se rencontrent, donne un temps au temps. Lucie et Marie requièrent tous les soirs Louise pour étudier, partager les doutes de l'adolescence et les fins de semaine pour sortir accompagnées. La jeune chaperonne implacable est une garantie pour les jumelles et leurs amies.

Elles se déclarent cousines pour le grand public et imaginent que l'initiale et la sonorité des prénoms, Louise, Laure /Marie et Lucie, sont la preuve d'une proximité inscrite dans le cosmos ; une intime discrétion évite aux jumelles d'aborder les non-dits brûlants qui bouleversent la plus âgée. Accompagnées de près par leur ainée, elles sont de bonnes élèves. Après le bac, Marie souhaite être avocate comme Louise et Lucie veut étudier la psychologie pour mieux comprendre.

Me F. embauche un partenaire avocat junior qui puisse aussi plaider à la cour, pour le soulager sur les deux fronts ; le free-lance s'en ressent, Louise a moins de travail. Il la recommande à des collègues ou à des entreprises ; le parrainage et les notes de son C.V. ouvrent les portes pour un premier rendez-vous. Mais son style impétueux étonne, son opiniâtreté inquiète, son incapacité à soutenir un dialogue ou une controverse les referment. Sa défiance facilement irascible grandit et renforce sa conviction d'un complot raciste monté contre elle. Quand son père est seul à la maison, elle s'enferme dans sa chambre.

Marie et Lucie obtiennent une mention au baccalauréat et souhaitent aller étudier à Paris. Des cousins plus âgés de Lucien dont les enfants ont déjà quitté leur foyer se réjouiraient de les recevoir chez eux ; une heure en TGV (deux heures en voiture, deux heures et demie en bus !) sépare

les deux villes, les jumelles pourraient revenir toutes les fins de semaine. Les parents S., le cœur serré, y voient une opportunité pour leurs filles de grandir et d'avoir une meilleure formation supérieure ; les jumelles à la veille de leurs dix-huit-ans y trouvent un premier affranchissement. Louise les encourage à quitter « le provincialisme rétrograde et raciste d'O ». Les mamans craignent la violence de la grande ville pour les « petites » !

Les cousins parisiens ont élevé un garçon et une fille et offrent un accueil garanti. Une visite prolongée persuade Lucien et Laure de prendre le risque de « l'expatriation », dans les facultés parisiennes.

En milieu d'année Joseph présente à sa famille une collègue de l'équipe féminine, Nathalie, avec qui il a l'intention de se marier : le départ du frère et fils aimé paraît définitif. En septembre les jumelles laissent un grand vide consenti. Subitement Isabelle est prise de vertiges et d'une migraine intense : elle s'alite. Une tomographie fait apparaître une tumeur au cerveau, cancéreuse. Louise cesse son travail pour accompagner sa mère nuit et jour à l'hôpital ; rien n'arrête la maladie, elle décède au début du mois de janvier. Le tulle rêche du deuil envahit les espaces vides des deux maisonnées.

Terrorisée Louise commence à entendre des voix... Persuadée que la maladie de sa mère et son décès sont le fait d'une conspiration : elle voit des signes qu'elle est la prochaine. Elle se sent rejeter par son père, le trouve haineux : elle le dénonce par écrit à la police avec force éléments de loi. La courte enquête classe l'affaire « sans fondement ». Son travail de free-lance, limité au seul Me François se raréfie : les rares dossiers la cantonnent dans sa chambre. Elle en sort rapidement lorsque son père est absent, pour recevoir ou rendre des dossiers qu'elle est chargée d'étudier.

Abandonne la maison les fins de semaine quand les jumelles viennent la chercher. Elles restent toutes les trois chez les S. ou rarement vont en ville, sans attrait après Paris : dans ces rares promenades elle confesse qu'elle se voit suivie d'un regard bizarre. Les deux sœurs la chahutent, diminuent le poids des fantasmes ; le plaisir d'être ensemble prend le dessus. Après leur départ pour contrôler sa peur lancinante, Louise se réfugie dans la prière.

Deux ans après la disparition de sa mère, le cabinet de Me F. ne lui remet plus de dossiers nouveaux. Louise vit en prière pour faire taire les voix qui la poursuivent, confinée dans sa chambre, volets fermés et porte verrouillée : elle remercie le ciel d'avoir survécu un jour, une nuit de plus. Sans ouvrir, elle échange rarement quelques paroles avec son père avec qui elle a peur de parler. Elle ne quitte sa chambre que pour s'alimenter, et sa maison les fins de semaine pour voir Marie et Lucie chez les S.. Là après être arrivée silencieuse, recroquevillée sur elle-même, elle se détend. Quand Lucie lui demande ce qu'elle ressent, pour ne pas l'inquiéter Louise lui dit : « C'est difficile, je ne sais pas comment faire ! », déplore le décès de sa mère : « je prie pour que Dieu et ma mère me protègent du mauvais œil ». Après quelques heures avec ses deux « petites sœurs », elle se sent mieux, arbore le sourire triste de la distance de ses angoisses : elle rentre chez elle moins sombre.

Les jumelles reviennent moins souvent à O. : Louise vit dans un état de terreur permanent ! Un jour lugubre, la rengaine mal accroché d'un volet de la salle de séjour qui tape contre le mur extérieur, les longs grincements d'une porte mal fermée qui geint, le glapissement étrange du vent sous l'auvent de l'entrée prennent sens. Ils sont les signes précurseurs que ses persécuteurs vont passer à l'acte : l'abattre ! Quand son père arrive à la maison avec un ami, une voix lui ordonne : « Tu as

compris c'est aujourd'hui, n'attend plus, tue pour ne pas mourir ! » Subjuguée par une puissance occulte, elle leur demande pardon, et les exécute de nombreux coups de révolver.

Lorsqu'elle est interrogée par le Procureur de la République elle déclare : « Mon geste a été de légitime défense ! » L'enquête policière ne relève aucun indice d'agression ni de menace à son égard ; elle est assignée en maison d'arrêt. Un avocat est commis d'office. Une information est ouverte au regard de l'article 81 du code de l'application de procédure pénale, huitième alinéa sollicitant une expertise psychiatrique.

## Acte II

Joseph après l'enterrement de son père, vend la maison familiale et le mobilier. Sa vie définitivement se fera à L. La famille S. traumatisée par l'événement décident de quitter O., de vendre leur boulangerie pour remonter une affaire à Paris, près de leurs filles. Les jumelles choquées ne comprennent pas la cause de l'acte barbare, ni le jugement qui interdit à la personne la plus chère de leur enfance de se faire entendre : policiers, juges et psychiatres ne l'écoutent pas ! Louise est cataloguée : son acte est la preuve nécessaire et suffisante. Bouleversées, elles concluent tant bien que mal leur licence de droit et de psychologie, plus soudées que jamais. Elles ruminent leur douleur, ne se conforment pas à l'aveuglement de la justice, et sont révoltées par la décision sans appel.

La fin de l'année universitaire correspond à la vente de la boulangerie ; parents et enfants s'accordent des grandes vacances au bord de la mer. Chacun procure un peu de tranquillité intérieure : on parle peu de l'événement. Pourquoi cette violence extrême sans mesure avec la banalité des dissensions familiales : « Louise assassine son père et un ami » semble à un film de terreur.

Après un mois de « mer et soleil », Lucien et Laure sont pressés de tourner la page ; ils cherchent une boulangerie dans la région parisienne en perte de vitesse, pour la remonter et la revendre quand elle sera à son maximum, dans dix ou quinze ans à l'heure de se mettre au vert. Les

jumelles veulent faire une maîtrise orientée par le désir péremptoire de comprendre et défendre Louise. Leur grande sœur n'est pas folle, elle a eu un accès de folie ; elle doit être écoutée, défendue et soulagée. Elles veulent transformer leur reconnaissance viscérale en une prise en charge : l'une veut montrer les qualités d'intelligence et de cœur, l'humanité de Louise, l'autre veut la sortir de l'exclusion juridique de la communauté des hommes. Les parents trouvent leur position idéaliste : les feux croisés de l'argutie de la psychologue et de l'avocate ne laissent aucun répit à Lucien et Laure. Pas complètement convaincus, de guerre lasse, ils finissent par s'aligner sur le fervent discours de leurs filles : « À vingt ans, si on n'est pas un peu utopiste, le monde ne changera jamais ! » Rajeunis ils souscrivent à ce qui ressemble à une croisade cervantesque.

Les parents trouvent l'affaire qui leur convient dans la proche banlieue et reprennent du service dans la boulange. Les coudes serrés, les jumelles conscientes de leur manque d'expérience se lancent dans leur défi ! Marie après sa licence, commence un stage de collaboratrice de Me Léonard dans un bureau d'avocat pénaliste de bonne renommée. Lucie pour parfaire sa formation, opte pour une école de psychanalyse et commence une analyse avec la Dr Marcelle, psychiatre et psychanalyste. Elle intègre des hôpitaux psychiatriques de Paris l'équipe pluridisciplinaire de V.E. Les deux sœurs choisissent résolument d'orienter leur mémoire de maîtrise prenant fait et cause pour Louise : elles pensent que la Justice et la Santé ne savent pas écouter et traiter sa singularité.

Joseph préfère rester à distance : il demande des nouvelles. Les premières visites des jumelles sont entachées par la grande réserve de

Louise : au parloir de la maison d'arrêt, elle s'exprime peu, par des phrases très courtes, qu'elle n'arrive pas à conclure. Elle semble fatiguée d'avoir à s'exprimer, essoufflée. Elle ne leur témoigne aucune marque d'affection : un personnage l'emprisonne pense Lucie. Elle supporte mal leurs regards ; ses gestes sont secs, cassants. Contrariée et méfiante elle impose une distance tendue. Quand Marie lui demande ce qu'elles pourraient faire pour l'aider, elle ne lui répond pas. Son avocat lui a proposé une ligne de défense ; sur la base de sa déposition dans laquelle elle se reconnaît coupable et prétend avoir agi sur l'ordre des voix qu'elle a entendues : il veut plaider l'irresponsabilité. La perspective est un internement en milieu hospitalier, aux yeux de l'avocat plus supportable. Ce à quoi Louise ajoute « Mais je pense... J'étudie... Je prie et j'écris ... » Et conclue avec une insolence triste : « Je suis seule, responsable ... »

Quand Lucie tente d'avoir quelques nouvelles de sa santé auprès du corps médical de la maison d'arrêt tenue à la discrétion, elle n'obtient que des informations générales : état stationnaire, personnalité calme et introvertie, sans problème de cohabitation malgré un isolement permanent volontaire. Elle démontre une claire intolérance à toute espèce de contact ou dialogue ; elle répond bien à la médication prescrite pour traiter la schizophrénie paranoïde diagnostiquée.

Les visites deviennent plus fréquentes et plus longues : quatre-vingt-dix minutes une fois par mois, puis une fois tous les quinze jours. Le temps de l'instruction voit une évolution lente de leur rapport. Avec la suppression des boxes, le parloir réaménagé en espace ouvert facilite un peu le contact ; l'environnement et la surveillance freine les confidences de Louise et instigue sa paranoïa. La conversation se limite à l'échange

de quelques informations sur ses conditions de vie ; sa codétenue française d'origine étrangère accusée de crime contre la sûreté de l'état, elle aussi est extrêmement réservée. Elle concentre ses demandes sur quelques boîtes de biscuits « au goût d'enfance », des livres : le code pénal de 1994 et celui de 1810, « Les grands Arrêts du droit pénal ». Avec les gâteaux secs Lucie essaye de renouer le lien sororal et Marie tente de tisser autour du procès une communauté professionnelle : Louise se laisse surprendre par le jeu de ses deux sœurs, mais instantanément interrompt l'échange pour s'enfermer dans un mutisme obstiné. Au fil des mois, quand elle se sent conduite, elle impose, ex abrupto, un changement de sujet. Lucie, suivie de Marie, l'habitue à leur départ à un baiser rapide sur ses cheveux parsemés de quelques fils blancs, puis sur son front. Les conversations se détendent, elles échangent des regards lourds de renoncement, quelques pâles sourires apparaissent fulgurants, puis effusifs. Les deux jeunes sœurs se réjouissent de ces maigres progrès.

Marie prend contact avec l'avocat commis d'office pour accompagner le montage de la défense, mais n'obtient aucune ouverture pour avoir accès au dossier. Le juge d'instruction rend une ordonnance d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental et transmet le dossier au procureur général. Quand la date du jugement à peine un an après la fin de l'instruction leur est communiquée, les trois jeunes femmes s'en réjouissent.

Le jugement a lieu un peu plus de trois ans après les faits. Seule la presse locale est présente et devant une salle d'audience dépeuplée, la sentence est rendue après un débat pro forma. À la première question posée au jury : « L'accusée a-t-elle commis les faits qui lui sont reprochés », les

jurés à l'unanimité répondent par l'affirmative. À la seconde question : « L'accusée bénéficie-t-elle pour ce fait de la cause d'irresponsabilité prévus par l'article 122.1 du code pénale... » par 7 voix contre 2 le jury abonde dans le sens de l'Avocat Général qui considère l'accusée atteinte de troubles psychiatriques graves. Selon le Code pénal elle n'est pas pénalement responsable : Louise était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement et le contrôle de ses actes. Les juges suivent la majorité des jurés et la considèrent irresponsable et périlleuse : une mesure de sureté est appliquée, elle devra intégrer l'hôpital des prisons de Paris.

Avec l'aval de Joseph, son tuteur, et l'autorisation de la direction de l'établissement, Marie et Lucie circulent avec Louise dans le jardin clos de l'hôpital, deux heures les vendredis après-midi. Ces rencontres distillent un espoir, les cadettes montent une stratégie pour la reconquête de Louise : la faire sortir de sa réserve, de sa défiance, la ramener à elle, à elles. L'aire de liberté, surveillée, marque le début d'une détente entre les jumelles et leur sœur. Parties de très loin, elles commentent leurs souvenirs, de ces heures d'intimité de leurs vies à trois ; elles peuvent la toucher du bout des doigts, lui tenir la main. Elles reconstruisent leur histoire, s'émeuvent de la découverte dans la mémoire de l'une ou de l'autre d'une anecdote, d'une péripétie. Au bout de six mois elles se sourient, puis s'embrassent avec une réminiscence de proximité dont une aile sombre suspend l'effusion ; au bout d'un an, elles rient ensemble des démonstrations d'affection enfantines du passé qu'elles reprennent. Un nouveau lien se noue, émotion grave, geste retenu, regard lent ; une réciproque confiance inquiète surgit. Marie et Lucie s'en contentent.

Un jour les cadettes se sentent en confiance : Lucie raconte à leur aînée leur désir de l'aider. Louise écoute, se raidit, et brusquement se lève du banc où elle était assise entre ses deux sœurs. « Pas vous !? » crache-t-elle. Les jumelles restent assises paniquées : « Qui, si ce n'est nous ! Qui peut t'aider ? » répond, instinctivement Marie. Un Silence foudroyant ! Marie et Lucie impavide assiste : Louise mord sa main droite avec une rage glacée ! Elle se lève, jette ses deux mains dans les poches de sa veste de survêtement, marche le regard perdu. Lucie l'accompagne à distance, Marie un peu plus en retrait ; décalées, les trois avancent à pas comptés, une tension torve distord les espaces. La raideur de l'aînée est celle des premiers contacts : intouchable...

Un demi-tour sur les talons, Louise leur jette dans un cri étouffé : « Attendez-moi ici ! » impérative désobligeante, elle s'éloigne. À la question muette de Marie, Lucie répond catégorique à voix basse « Tu ne dis rien ! Tu ne fais rien ! On en parle après... »

Les Jumelles, recueillies, attendent assises le retour de leur aînée. Louise revient inchangée ; elle a trouvé une dynamique : la main droite dans la poche, dans l'autre un sac en plastique gris, qu'elle leur tend : « C'est mon secret, vous seules pouvez lire ! Après je vous explique ! » péremptoire. Elle souligne d'un regard violent à chacune d'elle, les salue de la tête comme deux étrangères, tourne les talons. « À vendredi ! » Rappelle Lucie, reprise par Marie, double lancer de bouée que Louise néglige.

À la sortie de l'enceinte, sur la route du retour, Lucie livre à Marie son explication : Louise a entendu leur proposition d'aide comme le discours bienveillant du personnel soignant et de son ex-avocat pour obtenir sa collaboration, remplir leur tâche, la neutraliser ! Une émotion

subite l'a étranglée, sa paranoïa a effacé la différence entre l'attitude professionnelle des uns, ses faux amis, et la leur affectueuse. « Nous avons touché, sans le vouloir, sans le savoir un point sensible de sa paranoïa ! Mais elle a su se contrôler un peu... »

Douloureuses responsables d'avoir provoqué une crise, un accès de furie, la tête basse dans le métro, elles se taisent perplexes. En arrivant chez leurs parents elles devisent ; Marie trouve que la situation ressemble à un cul de sac : Louise ne leur fait pas confiance. Lucie pense le contraire : son arrogance et sa violence cache mal l'écorchée vive et son attitude finale, ressemble à un premier dépassement.

Arrivées, elles ouvrent le lourd sac où elles découvrent des années de travail que Louise leur a confié. D'une soigneuse petite écriture elle construit sa défense, expose sa position ; elle est responsable mais pas coupable, des voix lui ont ordonné de tuer : ordre réel pour son esprit hanté par l'obsession de mourir.

Pendant le dîner avec leurs parents, elles racontent les événements du jour, reformulent les émotions qui sont les leurs, Lucie explique les sentiments paradoxaux qu'elle prête à Louise, Marie valorise le travail de recherche et la dialectique minutieuse. Elles tirent les premières conclusions de ce qui leur paraît déjà un virage important sur la voie étroite et longue qui fera « réadmettre leur sœur dans les rangs des citoyens libres ». La déclaration un brin emphatique, laissent les parents éberlués et sceptiques. Laure les félicite, Lucien leur souhaite : « Merde, pour les prochaines étapes ! »

Plus tard l'argumentation de Lucie convainc Marie : la scène a été houleuse, mais le mouvement de Louise dans leur direction est une avancée, dans le renouement de la confiance. Elles vont consulter les

professionnels expérimentés avec qui elles travaillent, sous prétexte d'orientation de leur thèse de maîtrise, pour évoquer le cas. Chacune commence la lecture des notes de Louise. La justice a tranché, décidé pour son irresponsabilité ; le rendu, à leurs yeux « préjugé irrémédiable » n'est pas acceptable. Elle doit avoir le droit à un jugement de droit commun, l'examen psychiatrique ne peut définitivement statuer sur son incapacité à une vie sociale ; l'acte est la conséquence d'une souffrance extrême, non reconnue, une crise. Avec un accompagnement psychomédical, elles la sentent capable de dépasser cette douleur : elle apprend tous les jours à composer avec elle. Elles consacreront la prochaine rencontre à l'écouter.

Le jour de la visite, à leur arrivée les cadettes notent un effort de gentillesse de la part de leur aînée ; l'attitude est de retenue. Un large pansement s'étale au-dessus-de l'articulation du pouce de la main droite, qu'elles se gardent de commenter.

Louise a changé de ton pour recevoir ses deux petites sœurs : elle les maternelle du regard et les sermonne ; dans un angle du jardin un peu à l'écart, les deux jumelles sont assises sur un banc, elle est un peu en hauteur en face d'elles sur une chaise, l'aînée. Les cadettes se sentent presser de rentrer dans le rôle de secrétaires ; elles ont chacune un bloque-note pour ne rien perdre des élaborations psychologiques fantasques et des considérations juridiques surprenantes. Sans aide-mémoire, Louise prononce un plaidoyer rigoureux et clairvoyant ; elle condense les nombreuses lettres écrites à son avocat pour le juge d'instruction chargé de son dossier. Dossier qui n'a pas été instruit et ne le sera peut-être jamais : l'instruction a été suspendue par la mesure d'enfermement psychiatrique. Elle plaide coupable, reconnaît les faits,

mais aujourd'hui elle conteste son « un-imputabilité », son irresponsabilité pénale pour insanité mentale. Si elle a agi sous la coercition irrésistible d'une force supérieure à laquelle elle ne pouvait qu'obéir, elle savait ce qu'elle faisait, elle répondait à l'ordre de se défendre. Elle doit être encadrée dans l'article 22 du code pénal qui caractérise le crime comme ayant été commis sous contrainte. Elle veut répondre de son acte qu'elle admet aujourd'hui d'une violence disproportionnée avec la cause ; elle demande à être entendue pour recouvrer la dignité humaine qu'on lui nie. Elle reconnaît avoir perdu la tête, comme d'autres en état d'ébriété, ou dans une crise de jalousie, « sur un coup de sang » ! Elle veut assumer toutes les conséquences que la Justice déterminera pour reprendre sa place dans la société. Elle veut être reçue et écoutée par un juge.

Elle conclue sur ce qui lui paraît le nœud de son argutie qu'elle estime devoir travailler, comment peut-elle à la fois reconnaître avoir entendu des voix coercitives, ce qui est compris comme une reconnaissance de démence et prétendre être responsable ?

Pendant le long développement, quelques fois pathétique, Marie et Lucie ont pris des notes avec une imperturbable attention, l'installant Louise dans son rôle de grande-sœur. L'idée maitresse, à vérifier, est de contester le verdict définitif de l'expert psychiatrique : faire glisser l'attaque de furie du champ de la maladie pathologique (Schizophrénie paranoïde) « incurable » à l'origine du crime dans le champ de l'accès de colère criminelle à traiter, à accompagner. Le sujet était hors de lui ! Levier pour que le dossier revienne dans les mains d'un juge, pour recommencer l'instruction et obtenir un jugement en bonne et due forme. L'idée fait sens, le chemin à parcourir est long et tortueux, incertain.

Marie a du mal à rencontrer Me Léonard dont l'agenda est chargé ; ne pouvant argumenter d'une urgence mais seulement d'un conseil personnel, un rendez-vous d'une demi-heure est pris quinze jours plus tard ; après l'avoir écouté dix minutes, il lui propose de lui envoyer une synopsis, première structure de son mémoire. Débordé, sa réponse est professionnelle : la demande complexe mérite une ébauche écrite structurée et précise pour une réponse efficiente. Pas de refus, mais la cas Louise n'offre pas d'attrait particulier !

De son côté Lucie souhaite dépasser le diagnostic médical, par trop proche de l'approche scientifique de la DSM et du catalogage des personnes en objets. Elle en parle avec son analyste qui lui propose de faire une supervision avec la Dr Élise A., une collègue de la même école de psychanalyse qui a une longue expérience. Professeur elle dirige le service de Psychiatrie de l'hôpital V.E. ; elle lui propose de lui envoyer un courriel synthétique pour lui exposer le cas, et lui donner « la meilleure attention, possible », mais accepte de suivre Louise en analyse une fois par semaine, si elle le souhaite. C'est à Louise d'en faire la demande. Il faut d'abord faciliter l'autorisation d'une aide « psy » extérieure qui passe par l'autorisation du juge de l'application des peines, avec l'avis favorable du corps médical. Le C.V. de la Dra Élise A. psychiatre chef de service facilite l'obtention du feu vert. Lucie la présente à Louise comme une aide strictement personnelle, confidentielle ; l'occasion d'un travail d'élaboration sur elle-même pour la soulager, lui redonner confiance... Elle finit par accepter.

Les jumelles sont déçues par l'accueil distant, mais sont conscientes que la disponibilité de chacun est limitée : le cas Louise, habillé en mémoire de maîtrise, n'est ni urgent, ni brillant.

Devant le peu d'intérêt suscité et l'ambiguïté de leur discours Marie et Lucie se décident à présenter à leur coach respectif la véritable motivation de leur mémoire. La nouvelle approche modifie la relation avec leur mentor ; les mentors sont sensibles à leur démarche et les écoutent d'une oreille attentive. Lucie choisit un assistant de son professeur de psychopathologie, elle s'ouvre de la cause-sujet de son mémoire : il l'encourage mais la prévient de la nécessaire confrontation avec la psychiatrie clinique.

Une année se passe, l'avancement du travail des jumelles est lent, le moral est morose. Louise au contraire semble profiter pleinement de son travail avec la Dra Elise A., avance dans sa prise de conscience d'elle-même, des difficultés de sa relation avec les autres : les visites sont plus décontractées, chaleureuses.

Les circonstances viennent aider le travail de Marie en quête d'un nouvel abordage du non-jugement de Louise. En février 2008 une modification du code pénal fait apparaître un nouvel abordage de la responsabilité dans les cas de troubles mentaux. Le décret du 16 avril énonce les premières dispositions réglementaires ; les procédures devront dans des cas de crime comme celui de Louise déterminées : le suspect-condamné pour un crime souffrant de troubles psychiques est évalué, soit ayant un total manque de conscience de son acte, soit une conscience partielle. Dit autrement étant dans un état d'abolition total du discernement, ou d'une altération du discernement. L'évaluation détermine la responsabilité ; dans le second cas l'individu devient partiellement responsable et la peine encourue est diminuée d'un tiers.

Le 17 avril quand elle apprend les détails du décret d'application, Marie revient au domicile familial sûr de tenir l'élément nouveau au moment du jugement qui permettra de demander sa révision, de reconsidérer l'enfermement de Louise. Lucie lui saute dans les bras ; elles sortent ensemble acheter une bouteille de champagne, pour fêter la date d'un nouveau départ : Lucien et Laure participent de la réjouissance, circonspects, reconnaissent qu'elles peuvent finir par avoir raison. Une orientation apparaît pour la défense de Louise. Tard dans la soirée après que leurs parents soient allés se coucher Marie et Lucie se félicitent le cas de Louise sera exemplaire.

Lucie réfléchit à la forme de présenter la nouvelle à Louise : il faudra la faire participer et garder la main. L'objectif est la sortir de l'hôpital psychiatrique des prisons, pour un retour à la vie normale. Marie va devoir contrôler le radicalisme des énoncés Louise, et Lucie tenir à distance ses fantasmes paranoïaques.

C'est avec un nouveau cœur à l'ouvrage que les jumelles abordent leur mentor et directeur de mémoire : l'actualité et la justesse de la cause établissent la démarche académique.

## Acte III

Lucie à la lecture du décret de loi d'avril 2008 prend la mesure des difficultés qu'elle va rencontrer : le milieu hospitalier des prisons est un milieu à part, à l'accès difficile. Les experts psychiatres sont des professionnels de longue date, « incommunicables et tenus au secret médical ». La procédure de révision de Louise passera par une contre-expertise médicale ; la précédente n'envisageait pas d'alternative : le diagnostic ne pourra statuer sur l'état psychique de Louise au moment du crime plusieurs années après. L'aliénation totale ou partielle au moment des faits incombera à l'argutie de la défense. Les procédures, sans précédent, et le rendu exemplaire seront difficilement contestables. L'aspect positif tient à l'état de santé mental actuel de Louise, favorable à laisser penser que la paranoïa était passagère, ou dans un stage critique momentané ; mais sa fragilité est patente.

Dans la posture à adopter vis à vis de Louise la supervision qu'elle réalise avec la Dra Élise A. la guide ; elle parvient petit à petit à modifier leur rapport, elle devient sa conseillère. Après avoir tenu informé Louise, Lucie approche le personnel soignant dans un échange intéressé, sondage discret et campagne d'information.

Pendant leurs visites, en arrivant à l'hôpital souriantes, Marie et Lucie reconnues comme les sœurs d'adoption infiltrent le service : les infirmiers et infirmières se laissent approcher, et les jumelles en profitent

pour se dire enchantées des progrès de Louise. Dans ce climat d'empathie, elle aide l'infirmière-chef à des tâches administratives, où sa rigueur impitoyable trouve sa place.

Lucie se préoccupe de Joseph, le tuteur légal de Louise. La distance géographique augmente l'étrangeté : il évite tout contact avec sa sœur. Le temps est passé et les jumelles ne sont souvent pas allées dans sa direction : quelques coups de téléphone le tiennent informé des difficultés routinières. Sa bonne volonté est incontestable pour signer documents administratifs divers : il leur fait confiance, mais évite de renouer avec la souffrance de l'absurde. Son témoignage sera déterminant, sa bienveillance écartera d'éventuelles procédures civiles : il est l'unique représentant de la famille à être contemplé comme victime. La famille collatérale de Georges s'est peu manifestée. Quant à l'ami décédé le jour du drame, célibataire sans enfant, aucun parent ne s'est porté partie civile.

Il faut informer Joseph et le gagner à la démarche : si son tempérament ne l'incline pas à la revanche, la douleur et le traumatisme de la mort violente sont présents. Lucie initie le rétablissement d'une relation plus proche : il faut l'écouter et le faire participer. Un lien de confiance est à renouer ; expliquer la violence du tourment de Louise avant le passage à l'acte : faire entrevoir le geste désespéré. Le rassurer, la maladie est incurable, mais stabilisée et contrôlée : Louise accompagnée peut recouvrer une vie « normale ». Marie fera la lumière sur la nouvelle loi et les procédures juridictionnelles dans lesquelles il sera pris à partie.

Le téléphone n'est pas suffisant pour créer les conditions du dialogue, les jumelles iront à L. rencontrer Joseph, restaurer les liens distendus, faire

ressurgir l'aimable grand-frère de l'univers de leur enfance, à mi-chemin de la planète des adultes.

Marie à ses côtés, Lucie téléphone pour prendre des nouvelles : Joseph est devenu entraîneur de l'équipe junior de son club et sa famille s'est agrandi d'un couple de bambins qui font sa joie ! Elles évoquent le projet de faire sortir Louise de l'hôpital psychiatrique des prisons, sans provoquer de réaction de sa part : non-réponse synonyme de méfiance épidermique.

À la veille des vacances d'été, au vu du calendrier 2008 le mois de juillet offre une fin de semaine trois jours : un mois à l'avance, un jour d'inspiration Lucie lance sa proposition de visite pour « renouer avec le grand-frère dont elles regrettent la distance ! ». Joseph a vu venir le tandem en croisade et répond bon enfant : « Allez je vous attends à la maison, nous avons une chambre d'amis ! Ça nous fera plaisir, mais je vous vois venir avec vos bonnes intentions... » La partie n'est pas gagnée mais l'ambiance est favorable.

Marie de son côté a du pain sur la planche. Son travail doit commencer par la nécessité de justifier la demande de révision du jugement. Louise peut-elle être contemplée : sa conduite laisse-t-elle un doute après la modification du code pénal et du décret d'application ? Un avocat spécialisé est chargé du pourvoi qui passe par la chambre criminelle de la cour de Cassation pour être hors des délais habituels, mais justifiable par une modification de la loi favorable à la condamnée. Le nouveau contexte mobilise le supérieur hiérarchique de Marie au cabinet qui y voit un précédent intéressant à travailler. Quant à son directeur de maîtrise, appui non négligeable pour le montage de son projet académique, il cache mal son enthousiasme et lui propose de transformer

son mémoire en thèse de Maitrise : Capa en perspective ! Après les douches froides des premiers contacts de l'hiver, le printemps révèle des vents favorables.

Forte de ces nouveaux appuis, elle avance à coudées franches dans ces recherches, orientée par ses mentors. Elle se documente pour avoir accès au dossier du premier jugement : une demande formelle que Joseph devra signer. Marie avance sur des rails, le dossier n'est pas simple, mais n'est qu'une affaire de travail.

Pour les trois jours du weekend du 14 juillet les jumelles sont à L. en deux heures. Elles arrivent le vendredi soir un plein cabas de produit de la boulangerie pour tous âges et toutes circonstances, sans oublier les Cotignacs de l'enfance, spécialité de Laure et Lucien à Paris. Joseph est à l'arrivée pour les accueillir à bras ouverts, les lèvres pincées. Les jumelles prudentes le complimentent d'abord sur sa belle apparence proche de la quarantaine, il sourit ravi en prenant le sac de provision. Dans la voiture l'ambiance se détend, Lucie devant le chahute sur une légère proéminence au-dessus de la ceinture, que les produits de la boulangerie familiale vont affirmer surenchérit Marie. Le grand frère contre, réclame de ne pas être au courant des prochaines fiançailles : les donzelles nient trop farouchement pour ne pas cacher quelque chose... En arrivant à la maison de Joseph, le ciel lavande de fin de journée est ponctué d'éclats de rire, nerveux.

La première soirée est consacrée d'abord à faire connaissance avec les deux loupiots, Jean et Annick, qui attendaient les tantes. Joseph va coucher les enfants, la gente féminine échange sur leur job respectif. Nathalie après sa carrière d'athlète professionnelle a choisi d'être kinésithérapeute, profession dont elle connaît les bienfaits par expérience

; elle a choisi de travailler à la récupération des affections traumatiques moteurs et posturales. Une forme de préoccupation d'un autrui désemparé les rassemble. Quand Joseph arrive avec une gigantesque omelette-salade il a l'impression d'interrompre une réunion de copines... Le temps passe rapidement, la mise à jour du quotidien des trois mousquetaires remplit la soirée, Louise est évoquée en passant, d'un commun accord sous-entendu ; le sujet est trop important, repoussé au lendemain... On se quitte pour aller dormir satisfait de s'être reconnu aussi facilement.

La journée du samedi est mise à profit pour renouer l'esprit de famille : le matin Joseph emmène Marie et Lucie voir le gymnase des juniors où des travaux d'amélioration sont en cours pour les vacances. Le déjeuner et l'après-midi font une place importante aux enfants qu'on emmène faire du vélo au parc. Après le dîner de la jeune classe dès l'apéritif « light », Joseph prend l'initiative :

- Allez donnez-moi des nouvelles de Louise ?

Lucie explique l'évolution très satisfaisante de sa santé ces dernières années, sans cacher à Joseph qu'on doit la considérer comme une personne handicapée : handicap ni physique ni intellectuel – Elle l'a montré ! -, mais psychique, un ancrage émotionnel déficient, une pathologie complexe qui a besoin d'écoute et d'accompagnement. Pour schématiser une thérapie psychologique/psychanalytique pour une meilleure conscience d'elle-même, et un suivi médical avec des médicaments pour éviter la crise, l'accident. Cette difficulté « psy » peut être dépassée, encore un peu incertaine, le temps et les circonstances pèsent : cette fragilité est à considérer sur le long terme. Louise est consciente, demande de l'aide, se soigne.

Joseph pense, puis tendu lance :

- Mais pourquoi a-t-elle tué notre père ?

Ne pouvant contenir son émotion, il se lève subitement et sort du salon désarçonné... À son retour les trois jeunes femmes sont assises à table pour le dîner, une pause est nécessaire. Elles échangent sur leurs perspectives professionnelles pour détendre l'atmosphère. Puis pour faire sourire Joseph, les jumelles font des confidences sur leur vie amoureuse : Marie très raisonnable, Lucie plus fantasque, toutes les deux sont à la recherche d'un partenaire pour un long voyage.

Joseph gronde gentiment Lucie en lui disant qu'elle a de la chance qu'il n'ait pas été recruté par un club parisien... À l'heure du dessert, Joseph contrit reprend courageux :

- Maintenant vous pouvez répondre à ma question !

Très tôt, dès son jeune âge, sans que personne ne s'en rende compte Louise accuse cette fragilité émotionnelle, psychologique ; les circonstances, l'enregistrement qu'elle fait de son vécu, transforme le déficit, sournoisement, en quelque chose de plus grave. À l'ombre de la banalisation du discours de bonne volonté et d'amour qui l'entoure, se développe lentement une maladie. L'étiquette psychiatrique qui recouvre mal sa maladie est une paranoïa obsessionnelle, qui a atteint chez elle une dimension délirante ; parfois elle entend des voix. Aujourd'hui, elle est soignée, écoutée ; elle a conscience de cette dérive psychique. La conversation se poursuit longtemps dans la soirée : quel a été le rôle de chacun dans le paysage affectif de Louise, comment le dialogue impossible, l'incompréhension, l'absence, de personnes proches, génèrent ressentiments, tensions insupportables, et provoque l'acte

violent. Minuit depuis longtemps dépassé, tout le monde va se coucher ; les esprits sont agités par la discussion mais le drame de Louise a trouvé une place plus humaine.

Le lendemain les enfants sont debout les premiers, mais Jean très responsable sait préparer le « p'tit déj' » de sa sœur quand les adultes font la grâce matinée. Au retour à la surface des adultes, le duo des benjamins est installé devant la télévision à regarder un dessin animé ; la maisonnée, pyjamas et chemises de nuit, se relaie à petite vitesse autour de la table de la cuisine et des Cotignacs. Le reste de la journée sera italienne déclare Nathalie pour faire honneur à ses origines : les enfants sautent de joie ! Pizzas, préparées à la maison au goût de chacun, quatre saisons, pour le déjeuner et tarte tatin. Après le déjeuner on s'entasse dans la voiture de Joseph pour faire une balade digestive dans le centre historique et ses rues piétonnes. Pour le dîner « insalata caprese e sorbetti fragole e limone », les benjamins devant un documentaire, les adultes reviennent à Louise.

Marie prend le devant de la scène ; elle explique le cheminement de la justice. La chance leur a souri sous la forme d'un nouveau texte de loi qui demande un véritable jugement. Pour simplifier dans la procédure actuelle, Louise a été considérée irresponsable, porteuse d'un trouble psychique ayant aboli son discernement elle est passée de la Maison d'arrêt à l'hôpital psychiatrique des prisons. Le jugement en Assise n'a statué que sur son un-imputabilité : irresponsable, porteuse d'un trouble mental, « dangereuse ». La nouvelle loi et son décret vont permettre de reprendre la procédure à son principe : Louise était-elle dans un état de perte totale de conscience ou partielle, momentanée ? Lucie et elle

pensent que Louise, isolée, en l'absence d'une écoute affective et/ou psy professionnelle, a perdu pied ; elle est rentrée dans une spirale, un délire paranoïaque : elle entend des voix « qui lui ordonnent » de tuer qui allait mettre fin à ses jours... Elle n'a pris la mesure de son acte qu'après. Lucie a expliqué hier... Leur travail, à toutes les deux, est de monter un dossier médico-juridique qui fasse comprendre, au jury et aux juges, que le cas de Louise est un accident, par manque de suivi médico-psychologique. Joseph suit avec intérêt l'exposé de Marie, pose des questions.

La procédure de révision qu'elle a pris en charge avec l'aide du cabinet dans laquelle elle travaille, commence par une demande de sa part, le tuteur désigné. Mais il pourrait aussi se constituer partie civile, comme victime ? Il est son tuteur pour ne l'avoir jamais fait... Elles vont avoir besoin de son assentiment et de son aide, pour la paperasse. Joseph baisse les yeux et se rejette dans le fond du sofa. C'est une procédure qui peut durer un an, au mieux ; l'objectif est d'obtenir que Louise, avec un accompagnement psycho-médico-social, ait accès à une vie « normale » ! Elle a surmonté son handicap psychique, comme d'autres un handicap moteur : et avec leur d'assistance elle reprendra le cours de sa vie.

Joseph est resté silencieux pendant la seconde partie de l'exposé de Marie. Lentement, tendu et douloureux il confesse avoir fait un premier pas hier en acceptant les explications de Lucie... Aujourd'hui Marie lui demande de pardonner à Louise le meurtre de son père, et de l'aider à sortir de l'impasse dans laquelle elle s'est jetée... !!!

Un long silence pesant s'installe : Jean et Annick surpris par l'absence du brouhaha de la discussion suspende le documentaire pour vérifier que tout

va bien ! Joseph en profite pour demander l'heure et programmer la mise au lit de la jeune classe qui négocie 15 minutes pour voir la fin du programme. Nathalie en profite pour proposer un café, un chocolat, une tisane, un jus fruit... !!!??? Tout le monde se lève de table pour débarrasser, donner un temps au temps.

Le sourire bien veillant de Nathalie laisse penser qu'elle est du côté des jumelles ; Lucie lui propose d'aller coucher les enfants avec Marie et d'en profiter pour leur lire une histoire de leur choix, remplir leur rôle de tante... Marie hérite de Jean et Lucie d'Annick.

Annick plus jeune s'endort quand Jean, héritier de son père joue les séducteurs du haut de ces huit ans...

Lucie redescend la première. Nathalie s'avance, Joseph veut leur confier un secret de famille, jamais confessé si ce n'est à elle. Mais on va attendre Marie... À son arrivée Joseph mal assuré raconte : une grand tante sœur de sa grand-mère maternelle a fait de longs séjours en hôpital psychiatrique... C'est Isabelle sa mère, qui un jour l'a évoqué, pour lui dire sa préoccupation à propos de Louise, juste avant de tomber malade... Il s'en est rappelé récemment. Il n'a pas de détails à fournir, Isabelle ne s'était pas étendue sur le sujet, la maladie l'a très rapidement emportée.

Marie le remercie de la confiance et lui promet de garder le silence. Lucie la rejoint et complète, malheureusement on parle dans ce cas de prédisposition génétique, cela explique le caractère de Louise qui n'a pas à être évoqué mais qui renforce la difficulté à démonter les causes, voire les responsabilités. Parfois la meilleure volonté maternelle et son trop-plein d'amour se trompent à l'heure d'aider.

Joseph après cette confession demande un temps ; beaucoup d'émotions en deux soirées, de problèmes soulevés... Il est essoufflé ! Il n'arrive plus à penser, obsédé dit-il par la mémoire de son père.

Marie propose que le déjeuner du lendemain, 14 juillet, est lieu dans un Bouchon de leur choix : les jumelles tiennent à participer à la fête du 14 juillet et à soulager Nathalie : Joseph se fait tirer l'oreille avant d'acquiescer ; l'intimité nécessaire au sujet principal de la fin de semaine retrouvée, un air de liberté est bienvenu.

Le 14 juillet se déroule en famille, sans tambour ni trompette, mais avec la satisfaction de la tâche accomplie. Joseph un peu absent, est entouré par une nuée de bienveillance intuitive de ses enfants, attentive des adultes. La famille au complet raccompagne les tantes parisiennes au TGV de 17H pour un départ ému.

## Acte IV

À la fin des vacances, Joseph à l'occasion d'un stage de la « Fédé » en région parisienne, passe quelques nuits dans la chambre d'ami de Laure et Lucien. Les soirées sont mises à profit pour reprendre avec Marie et Lucie la discussion où elle s'était arrêtée. Il a assimilé leur longue conversation de juillet, elles l'ont convaincu ; il veut aider Louise à s'en sortir. Il a deux nouvelles préoccupations ; la première est de faire un pas dans la direction de sa sœur. Il souhaite la rencontrer mais par où commencer ? Lucie lui propose de parler de son ressentiment avec un collègue à L., Alexandre R ; il l'aidera à trouver le chemin de cette étape importante pour Louise et pour lui, leur confrontation avec leur passé mortifère.

La seconde est comment va se passer l'assistance nécessaire à son retour à la vie normale. Marie prend la parole : la réponse est incertaine, la justice va décider du cadre de sa réintégration. Si le résultat de l'appel favorable, l'objectif sera que Louise soit considérée handicapée mentale, assurée sociale et médicale de l'état ; aujourd'hui Lucie et elle assurent une présence éclairée au quotidien, le reste sera à écrire, avec son aide. La réponse est imprécise, la décision de justice une première : on navigue à vue. Si la partie n'est pas gagnée d'avance, la démarche et la loi nouvelle répondent au cas de Louise. Chacun, frère et sœurs, embrasse son paquet avec cœur. Laure et Lucien assurent à la petite assemblée une ambiance de famille, que Joseph apprécie. Il est au

centre : tuteur légal, toutes les mesures passent nécessairement par son aval et son assentiment. Les jumelles le tranquilisent.

À la visite suivante, Lucie raconte à Louise les détails du projet et l'approbation de Joseph ; Louise ne répond rien, mais son visage se colore et son regard chavire... Lucie se hâte d'annoncer qu'elle sera en première ligne pour les recherches nécessaires à la motivation de la demande. Marie ajoute qu'elle est à l'origine de la démarche, qu'elle a anticipé la modification de la loi. Lucie conclue :

- C'est ta reconquête ! Et tu peux compter sur nous.

La procédure de révision auprès de la cour de Cassation est exceptionnelle mais elle se justifie par une modification de la loi qui peut être favorable à la condamnée : si la saisie de la plus haute instance de la justice française est d'une formalité supérieure, en principe le fond de la demande n'est pas un problème. Elle soulève une question ; l'incriminée a été reconnue coupable à O., son représentant légal habite L., Louise est en traitement dans un établissement parisien. Après quelques tergiversations les magistrats choisissent la capitale, sollicitée par les avocats de Louise : le barreau et la cour de Paris s'intéressent de leur côté à un premier rendu de justice dans le cadre d'une nouvelle loi. La demande en révision est acceptée et est confiée à la Cour d'Assise de Paris dans une procédure dite circulaire. Un avocat associé du Cabinet, Me Jacques B., prend en main les rênes du procès ; la situation n'est pas courante et la création d'un précédent motivent le futur baron de l'ordre. La production de Louise est surabondante ; le triage est l'affaire de Marie qui passe le résultat ensuite au crible de la hiérarchie. Le travail de documentation est apprécié de l'associé. Lucie et Marie, fortes de leur bonne relation avec l'équipe hospitalière, divisent en deux la visite

autorisée par le juge de suivi des peines. Marie continue à venir le vendredi ; le travail juridique, recherche, montage du dossier sans précédent, est l'objet de longues discussions. L'ainée y apprend l'esprit de la lettre et la cadette écoute une autre lecture du code, à la lucidité crue. Le mardi, la visite de Lucie est moins objective : Louise d'abord désorientée, par l'absence d'objet se laisse aller, à petit pas, à des démonstrations d'affection, où affleure une sororité ancienne ; elle se projette vers un nouvel avenir, dehors, libre sollicite des nouvelles de Joseph, de sa famille... Un jour elle demande comment reprendre cette relation fraternelle ? Lucie verra avec Joseph et lui propose d'en parler avec son analyste, et son psychiatre : « détoxé et intoxé » !

Avec l'autorisation du juge du suivi des peines et l'assentiment de Louise, une première rencontre est marquée, plus de cinq ans après le drame, un premier tête-à-tête auquel les jumelles prennent soin de ne pas participer. Une belle après-midi d'octobre Joseph retrouve sa sœur dans le jardin de l'hôpital : ils s'embrassent avec un semblant d'affection, une retenue douloureuse. Sous la ramure bruyante d'un marronnier, ils s'asseyent l'un en face de l'autre, chacun sur son banc de pierre, une allée, deux enjambées de distance.

Ils échangent sur leur quotidien respectif : la vie professionnelle de Joseph et celle de Nathalie, les enfants, leur scolarité. La routine de l'hôpital, la liberté de Louise à l'intérieur des murs, et sa participation active à la révision d'un « procès qui n'a pas eu lieu » précise-t-elle. La discussion glisse sur le rôle essentiel des jumelles : leur action attentive et affectueuse, leur compétence discrète et effective reçoivent les éloges de Joseph et un voile de réserves émues de Louise. Elle profite du détour pour reprendre les détails juridiques de son histoire : distante elle en

parle avec une connaissance précise ; les textes de loi, les décrets, les procédures semblent n'avoir aucun secret pour elle. Le grand-frère est bluffé par l'expertise avec lesquelles elle lui explique les prochaines étapes, les chances de succès, les risques : le travail est bien parti...

L'exposé se tarit. Après un silence prolongé, Joseph frileux :

- Tu me donnes des nouvelles de ta santé ?
- Je sais que tu en as déjà. Mais je veux t'en parler.

Louise regarde la pointe de ses pieds, croise les bras serrés sur sa poitrine, réfléchis, dans un essoufflement irrégulier :

- Ce que je vais te raconter personne ne te l'a raconté... C'est ce que je te dois...

Elle essaye de fixer son frère, mais son regard se trouble, Joseph le voit et s'émeut. Elle baisse les yeux, les relève, sans le regarder :

- J'étais très malade... Je ne le savais pas... Personne ne le savait !!! Je le suis encore, mais je me soigne, j'ai appris à faire avec.

Joseph ne la quitte pas des yeux.

- Ce que peu de personnes savent, c'est que ceux qu'on appelle les cinglés, les fêlés, les dingues, les fous furieux, les aliénés sont des femmes et des hommes atteints de maladies mentales, qui souffrent ignorants leur mal et sans savoir à qui en parler.

Elle reprend son souffle, surveille Joseph du coin de l'œil.

- Enfant, seul ma famille ne me m'a pas rejetée... Je croyais que c'était la couleur de ma peau, et j'en voulais à Papa...

Elle se concentre en regardant droit devant elle

- Ma maladie m'a fait entendre des voix, j'étais persécutée, j'allais mourir ! Ça a duré des mois, des années... Surtout après le décès de Maman. J'étais terrorisée 24 sur 24 à l'idée de mourir : un jour elles m'ont ordonné de tuer pour ne pas être tuée...

Elle lève les yeux au ciel, bouleversée... Ardente elle regarde Joseph dans les yeux :

- Joseph ! Ce que je te raconte est réel, aussi réel que tu es devant moi maintenant.

Elle se lève...

- Les psychiatres parlent de schizophrénie paranoïde, la justice de paranoïa quérulente, les médias de psychopathie. Ma psy n'aime pas les étiquettes ! Avec elle je parle de ma souffrance pour en faire le tour : elle a raison, tous ces noms c'est pour les autres, ceux qui ne savent pas.

Elle marche nerveuse :

- Je prends et prendrai un médicament longtemps, toute ma vie peut-être, pour contrôler ma maladie ; un sourd ne porte-t-il pas un appareil pour entendre ? Un drogué ne prend -t-il pas un antidote ? Ma maladie c'est ma drogue, mon handicap, ma vie...

Puis de nouveau assise, elle le fixe, presque calme, dans les yeux

- Il faut que je me méfie de moi, c'est ce que j'apprends toutes les semaines, à chaque séance avec ma psy.

Joseph se lève lentement, franchit les deux pas qui les séparent, s'assied à côté d'elle. Il n'a pas tout compris mais il a retrouvé sa sœur, souffrante et véhémence ; elle a besoin de son affection :

- Louison, maintenant, je sais ce qui t'es arrivée, un peu...

Louise tremble, vibre comme un arbre dans un vent d'orage

- Louison, tu vas t'en sortir. Je te fais confiance et je vais t'aider...

Louise pleure en silence, sans se cacher

- Louison, je suis ton frère, tu es ma sœur, tu peux compter sur moi.

Comme elle ne bouge pas, il passe un bras protecteur sur ses épaules. Elle se redresse, reprend son souffle, essuie les larmes de son visage :

- Jo, je croyais que je ne te reverrais jamais, que tu m'en voudrais toute ta vie ! Que tu me prendrais pour une folle bonne à rester enfermer, que tu garderais tes distances...
- C'est difficile à accepter ce qui est arrivé ; il faut arriver à comprendre...

Jo à retirer son bras des épaules de Louison, mais leur discussion continue à bâtons rompus longtemps.

Quand ils se quittent, obligés par le règlement, ils s'embrassent fraternellement. Jo ajoute :

- Je reviens te voir, promis ! Avant téléphones-moi quand les jumelles viennent te voir.

L'heure est arrivée de présenter Louise a son avocat Me Jacques B. puisque c'est lui qui l'accompagnera dorénavant dans sa nouvelle confrontation avec la justice. Soigneusement préparée le premier rendez-vous laisse une bonne impression des deux côtés. Louise s'est sentie en confiance, à discuter quelques détails de la procédure à venir comme les conditions de sa présentation au président de la cour : elle a été tranquilisée par les réponses. Son avocat la prépare à la confrontation qui aura lieu avec les neuf jurés, le trois juges et l'avocat général : ce dernier a, comme elle le sait, le rôle de faire respecter la loi, aveugle et sourde par nature. Le face à face sera déterminant.

Les courants sont favorables. La loi a entériné l'évolution de la morale générale, sous influences multiples. La cour et le parquet s'empresent de

recevoir ce dossier nouveau dont la complexité reste modérée : il demande un peu de hauteur de vue dans les considérations préalables et dans son rendu, pour créer un précédent solide. La cour d'assise de Paris ne voit pas d'inconvénient à passer en tête dans le premier virage. Les vents soufflent dans le bon sens : le bureau d'avocat est connu, le dossier largement documenté. Lorsque le juge d'instruction demande une expertise au psychiatre des prisons et un avis au juge de suivi des peines : rien ne désabonne à ses yeux le cas de Louise ressemble tellement à un cas d'école qu'il requiert un complément d'information et une contre-expertise. Les deux corroborent les premières analyses.

Le juge d'instruction transmet le dossier au ministère Public début novembre. Un avocat général est nommé en charge dorénavant du dossier. Sur proposition du procureur général le premier Président par arrêt de la cour d'assises charge la chambre 3-7 : une Présidente et deux assesseurs sont désignés, la procédure de tirage au sort des neuf jurés est lancée. Ni Joseph ni personne de sa famille ne s'est porté partie civile. Le procès de Louise sera centré sur son crime et sur sa personne. Le procès est prévu par le premier magistrat du 12 au 16 janvier 2009.

## Acte V

Le premier jour la Présidente insiste sur le rôle des jurés - leur devoir de réserve et leur attitude durant le procès -, elle présente les faits reprochés à Marie, et le changement de législation cause de l'appel. Puis elle expose les éléments mentionnés lors du premier jugement revenant sur la qualification légale des faits.

La Présidente demande la présence de Louise à la barre, pour lui demander si elle reconnaît les termes du jugement précédent ? Louise impressionnante de tranquillité répond :

- Madame la présidente, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs jurés, je reconnais les termes enregistrés par la cour d'O., mais ce n'est pas le jugement de ma personne puisque j'ai été considérée irresponsable : ce que je conteste, cause principale de ce jugement en appel.

Un silence bruyant court la salle d'audience.

La parole est donnée à l'avocat général. Son réquisitoire revient sur les faits qu'ils détaillent sobrement ; suivent les rapports de police, les circonstances apparentes, l'état de santé constaté de l'accusé par deux experts psychiatres auprès de la cour de O. Devant un auditoire attentif, il insiste sur la transparence des débats, la cohérence de la décision, et l'absence d'éléments nouveaux. La justice a statué en accord avec la législation d'hier et d'aujourd'hui : il questionne la demande de révision. Il demande à la barre des témoins les deux experts psychiatres chargés par le juge d'instruction d'un nouvel état de santé de Louise : les deux diagnostics de

schizophrénie paranoïde sont semblables. À la question de l'avocat général, peut-on guérir de cette maladie, la réponse est identique :

- Dans l'état actuel de la science, et de la médecine en particulier, la guérison est très improbable.

La Présidente propose en l'absence de partie civile à M<sup>e</sup> Jacques B. et aux jurés s'ils souhaitent poser des questions aux experts. L'avocat de Louise n'a aucune question, mais la Présidente demande au premier psychiatre cité des explications sur la maladie pour tenter d'éclairer juges et jurés. À la fin de la première journée, les jumelles se rapprochent de Louise bouleversée : elle y voit un acharnement... Les jumelles interviennent, la rassurent : les doutes soulevés sont la marque de l'intérêt légitime à comprendre avant de juger. De son côté l'avocat la tranquillise, rien n'a été dit contre sa défense future : il est satisfait du déroulement de cette première journée, le travail d'élucidation a été fait par l'avocat général, les experts des tribunaux et la Présidente. Son silence est stratégique.

La deuxième journée commence, avec l'autorisation de la Présidente d'une première déclaration de M<sup>e</sup> Jacques B. dans laquelle il souhaite présenter Louise avant qu'elle ne se présente elle-même comme une personne handicapée, porteuse d'une déficience psychique, qui la fragilise émotionnellement sans compromettre son discernement. À la suite de ce préambule, elle est demandée à la barre. La Présidente souhaite l'entendre répondre aux questions pour comprendre ce qui est arrivé le jour du crime. Quant à la reconnaissance des faits, Louise acquiesce. L'avocat général, « Pourriez-vous nous raconter les événements qui précèdent le crime ? » Louise qui avait su se contrôler, se retourne manifestement émue vers son avocat qui la rassure du geste. La Présidente à son tour :

- Parler sans crainte !

Louise mal assurée, commence son histoire dès son enfance... L'avocat général manifeste son désaccord, la Présidente demande à Louise de poursuivre. Les jurés accompagnent attentifs.

Après un premier moment d'intense appréhension silencieuse, Louise accrochée à la barre, délivre un message saisissant de son histoire dès son plus jeune âge, sa relation avec sa mère qui décède précipitamment, la responsabilité qu'elle impute à son père, les voix qu'elles écoutent, qui la persécutent... Arrivé à ce point manifestement épuisée, elle demande à s'asseoir. La Présidente propose une suspension de séance de trente minutes.

À la reprise, la Présidente demande à Louise, si elle se sent capable de répondre, et après son acquiescement, lui demande qu'elle revienne strictement sur la journée du crime.

Louise reprend le déroulé de sa journée, isolée, elle reprend son discours sur la présence des voix qui la poursuivent...

L'avocat général demande la parole :

- Monsieur le président l'accusé ne s'en tient pas aux faits...

Louise sans autorisation :

- Mais pour moi ce sont des faits !

La Présidente survient se dirigeant à Louise :

- Veuillez-vous en tenir aux actes, s'il vous plait.

L'intervention de l'avocat général a eut l'effet de contrarier bon nombre des jurés qui souhaitent comprendre la personnalité de Louise.

Louise s'est retournée vers son avocat pour lui demander conseil, se tranquilliser. Quelques minutes passent, elle se retourne vers ses douze juges, poursuit d'une voix enrouée :

- Pendant que mon père garait sa voiture dans le garage, je suis allé prendre l'arme de service qu'il cache dans son armoire à linge...

Avant que lui et son ami n'aient franchi le seuil de la porte, j'ai tiré sans réfléchir plusieurs fois, persuadée qu'ils arrivaient pour me liquider...

Un silence pesant accompagne ces dernières paroles. Louise s'assied les jambes flageolantes. Son avocat se penche vers elle, lui glisse à l'oreille quelques paroles qui ne produisent pas d'effet. Elle continue la tête entre les mains, les coudes sur les genoux.

L'avocat général demande la parole :

- Une question objective à l'accusée : dans le courant de sa vie, plus précisément les mois ou les semaines, le jour même des faits, a-t-elle souffert un type quelconque d'agression de la part de son défunt père ?

M<sup>e</sup> Jacques demande à la Présidente de lui donner la parole bien que la question ait été posée à l'accusée compte tenu de son incapacité passagère à répondre. :

- L'accusée a précédemment confirmé tous les témoignages qui ont été portés au dossier lors du premier procès ; son père était un homme droit et inflexible. Elle n'a jamais souffert de violence physique, ou psychologique. Des échanges verbaux enflammés caractérisaient leur désaccord, aucune menace n'a été proférée : son père manifestait, parfois, de la véhémence voire de la colère.

Après avoir échangé avec ses deux assesseurs, la Présidente prend en compte l'attitude de Louise et suspend les débats pour un déjeuner prolongé. Avant qu'il ne quitte la salle d'audience Me Jacques B s'entretient « in off » rapidement avec les quatre magistrats et le greffier. Joseph et les jumelles solidaires rejoignent Louise ; ébranlée mais consciente elle veut reprendre sa place. De retour son avocat, lui propose un changement de tactique dans la plaidoirie dont il vient de vérifier la

possibilité auprès des magistrats. Après un petit débat entre les trois sœurs, Louise soulagée accepte.

À la reprise l'avocat général fait une lecture complète de chacun des témoignages tels qu'ils ont été consignés pour que les jurés en aient l'entière connaissance. Un droit de réponse est donné à Louise qui donne la parole à son avocat pour répondre qu'elle n'a rien à ajouter, évitant de la sorte une confrontation qu'elle aurait du mal à soutenir avec le ministère public.

L'avocat général ayant terminé l'exposé de son réquisitoire, la parole est donnée à Me Jacques B. ; cinquante ans, svelte aux cheveux blancs il est économe de ses mouvements ; il s'exprime lentement pour être bien compris, sans emphase ni émotion, regardant peu ses notes.

La perte de discernement au moment du crime ne peut retirer à Louise la responsabilité de son acte. La crise qui a entraîné le crime est un accès aigu de sa pathologie, faute de soin... Elle revendique son statut d'être humain, sans lequel elle retourne dans les limbes des êtres qui ne sont soumis pas à la justice humaine, des irresponsables. Son état est comparable à celui d'une personne en état d'ivresse, entraînant une perte passagère de discernement, c'est à dire de ses capacités intellectuelles et psychologiques. La pleine conscience suspendue ne la dispense pas de se sentir, d'être responsable.

Pour expliquer avec une compétence à laquelle il ne peut prétendre il demande à la barre le médecin psychiatre de l'hôpital des prisons de Paris qui accompagne Louise depuis quatre ans le Dr Armand de M. pour qu'il vienne témoigner. Après qu'il ait prêté serment :

- La patiente Louise P. est arrivé à l'hôpital dans un état proche de la prostration, en état de choc suite à la prise de conscience des conséquences de son acte ayant occasionné la mort de son père et

d'un ami de celui-ci. Dans les semaines qui ont suivi, un double accompagnement psychologique et médical, (l'écoute du malade et les médicaments) lui a permis de dépasser ce stade. Depuis presque deux ans elle a renoué avec une forme de vie sociale... Aujourd'hui elle reçoit des visites de personnes proches, a établi une relation personnelle avec l'équipe de l'hôpital ; elle demande des livres de droit et de quoi écrire pour préparer, sa propre défense, participe à sa demande de recours devant la justice. Louise a une licence en droit, et une licence de lettres modernes.

L'avocat général demande la parole pour questionner le témoin :

- Docteur peut-on guérir de cette maladie ?
- Les chances sont réduites, mais je préférerais dire que ce genre de maladie, et bon nombre de maladies mentales, comme d'autres maladies chroniques ou auto immunes, ont besoin d'un suivi médical et psychothérapeutique systématiques qui devraient lui permettre d'avoir une vie sociale.

Me Jacques B. demande a interrogé à son tour le témoin :

- Docteur dans le monde des statistiques de la même façon que l'on évalue les chances de guérison des patients, pourriez-vous nous dire qu'elle est le pourcentage de la population française atteinte de troubles du type de la psychose.
- Suivant les études les plus récentes on estime qu'entre 3 et 5% de la population française et européenne est atteinte de ce type de maladie.

L'avocat général a son tour :

- Heureusement très peu d'entre eux deviennent criminels.

Me Jacques B :

- Si on ne peut en guérir, avec le double accompagnement que vous proposez, pensez-vous qu'un être humain atteint de cette maladie a sa place dans notre société ?
- Il n'y a pas de réponse générale ; dans le cas particulier de madame Louise R, je le crois. On pense aussi que les individus les plus brillants, artistes, intellectuels, scientifiques sont souvent des sujets porteurs de troubles psy.

La parole est laissée aux jurés qui veulent des détails de la vie de Louise à l'hôpital. À l'occasion le médecin ajoute :

- L'infirmière chef du service et la patiente se sont entendues pour un bénévolat thérapeutique, une sorte de réinsertion sociale : Louise aide au fonctionnement administratif du service à la satisfaction de tous.

L'attitude des jurés semblent s'incliner : les questions sont posées sur un ton plus attentif. Me Jacques B. en fait la remarque à Louise qui souffre du questionnement systématique de l'avocat général.

Quand le rythme des questions semble s'éteindre le président décide une suspension de séance jusqu'au lendemain.

Louise, est émue un sourire gris aux lèvres ; Marie et Lucie partagent son émotion, Joseph ne cache pas son optimisme. Me Jacques B. reste sur la réserve.

Au début de la troisième journée maître Jacques B. sûr de lui, demande à ce que soit citée la psychothérapeute de Louise : appelée à la barre la Dr Elyse A. se présente : elle est psychiatre chef de service d'un hôpital psychiatrique parisien, professeur de psychiatrie à la faculté de médecine de Paris et psychanalyste de l'École Française de Psychanalyse, son C. V. impressionne. La Présidente :

- Madame le professeur pourriez-vous nous dire quand et comment a commencé votre travail et quel est votre diagnostic de Madame Louise R., l'accusée ?
- Votre question sont trois ? Madame la présidente messieurs les juges, mesdames et messieurs les jurés, je vais essayer d'être la plus concise possible : le cas de Louise est le contraire de l'exception, ce jugement revêt donc un caractère emblématique, exemplaire. Je viens défendre Louise et les nombreuses personnes malades qui, comme elle, sont soumises à des conditions de vie inhumaine. Sollicitée par une personne proche de Louise j'ai choisi de descendre dans l'arène pour mettre toutes mes compétences dans une question fondamentale pour la justice de notre pays.

La Présidente intervient :

- Chère madame le professeur, vous nous avez promis d'être concise, s'il vous plaît.

Sourire dans la main de de l'avocat général, et bruyants des jurés et de l'assemblée.

- Madame la Présidente je vais redoubler d'effort. J'accompagne Louise depuis maintenant deux ans : je me rends une à deux fois par semaine pour un entretien en tête à tête avec Louise à l'hôpital des prisons de Paris. Le résumé de plus de cent séances d'analyse est difficile mais je le développerais à la demande. Louise a une intelligence supérieure, et une acuité logique qui lui permet de démonter les concepts avec une lucidité enviable : ces qualités la rangent, à mes yeux, et parmi mes connaissances, dans un groupe réduit de personnes. Elle souffre, aux yeux des médecins que vous avez entendus, de schizophrénie paranoïde ; comme médecin je ne peux que confirmer l'étiquette, qui est pour la psychanalyste un

terme générique aussi pertinent qu'une « Grande blonde aux yeux bleus »... Chaque individu est marqué d'un sceau unique, qu'aucune science généralisante par essence - Les sciences ne visent-elles pas à découvrir des règles universelles !? -, ne peut, ne sait prendre en compte : chaque être humain est singulier. Quelqu'un peut-il strictement semblable à une autre personne ? Non. Certains en souffrent, chacun d'entre nous le revendique. La psychanalyse se veut être cette science, particulière, paradoxale qui vise à découvrir cette singularité, et la faire reconnaître à chaque personne, qui se livre à un travail sur lui-même. Louise est atteinte d'une maladie mentale dès son jeune âge qui la fait longtemps souffrir comme une rage de dent... Cela a duré des mois, des années ! La douleur n'est pas physique elle est psychique ; la prise de conscience est difficile, sa manifestation sournoise, ses conséquences, parfois, dramatiques. Les maladies mentales s'installent lentement chez un individu pour des raisons toutes à la fois génétique, psychologique, émotionnelle, physiologique, et circonstancielle : un mélange complexe. Un nœud difficile à dénouer. Le malade s'habitue, n'a pas conscience de sa maladie, en a honte, ne sait pas quoi en faire, et souvent n'a pas d'interlocuteur à la hauteur. Ni le malade ni son environnement ne savent vraiment, on banalise le plus souvent... Cette inadvertance entraîne, du côté du souffrant des dérives de comportement, qui s'accroissent, se répètent, deviennent explosives. Nous sommes tous un peu logé à la même enseigne ...

La Présidente contrariée :

- Madame le Professeur s'il vous plaît revenons au cas de madame Louise R.

- Ni Louise R., ni personne autour d'elle n'a détecté cette maladie, n'a écouté sa souffrance. Nous ne sommes pas préparés... ( Elle écourte manifestement sa déposition en tournant plusieurs feuillets). Ce que j'ai écouté de Louise est un état de souffrance grave rendu supportable par la présence de personnes proches, dont les départs successifs vont se transformer en perte sèche, en solitude : son frère qui s'est éloignée pour son travail, ses deux petites sœurs d'adoption parties faire leurs études supérieures à Paris, sa mère qui décède ; enfin une relation de travail qui se distant au fur et à mesure des départs de ses parents, dégradant son équilibre émotionnel. L'activité laborieuse va s'amenuiser et disparaître ; le sentiment d'isolement se transforme en sensation de rejet. Au moment du drame, la seule personne proche est son père, avec qui elle entretient une relation difficile ; elle a hérité de son père des origines africaines pour lesquelles elle se sent persécuter ; dans une sorte de déplacement, après lui avoir attribué l'origine de la persécution, elle le transforme dans le bras armé de sa paranoïa... Les personnes atteintes de psychose, sans la ressource d'une écoute attentive, perdent le contact avec la réalité. La maladie explique le geste criminel, ne l'excuse pas ; Louise R., dont le traitement médico-psychologique lui a permis de recouvrer la totalité de ses moyens peut, doit répondre de ses actes : elle en a la compétence humaine. Elle est consciente que son crime, devant la loi, est assorti d'une peine.

Un silence accompagne la fin de l'exposé manifestement écourté.

L'avocat général demande la parole :

- Madame le professeur il est à craindre de la sorte que l'on explique beaucoup de crime et que de nombreux criminels ne passent pour malades mentaux.

- Monsieur le Procureur de la République, le crime organisé est un problème de police, la maladie un problème de santé. Vos experts psychiatres savent la différence, il est très difficile, voire impossible à un névrosé de se faire passer pour psychotique.
- Mais quelle garantie les médecins peuvent donner à la société que Louise ne rechutera, que sa maladie ne réapparaîtra pas.
- Louise souffre d'une maladie dont la crise aiguë s'est manifesté par un crime, qu'elle regrette. La maladie de Louise n'a peut-être pas de cure comme d'autre maladie, elle est un handicap, comme nombre d'entre nous apprenons à faire avec. Consciente Louise sait aujourd'hui comment ne pas souffrir, éviter le délire ; Louise n'est pas une masochiste. Elle a tout perdu jusqu'à son statut d'être humain, de femme : elle tente auprès de vous les représentants de la société civile, ses juges aujourd'hui, sa reconquête. Le risque pour la société n'est dorénavant pas Louise, consciente de sa maladie, soignée et accompagnée, mais les milliers d'êtres humains en état de souffrance mentale sans assistance médicale et psychologique de notre environnement.
- Madame le professeur quels sont raisonnablement les chances de succès du traitement.
- Monsieur le Procureur si vous me demandez un calcul de probabilité cela ne fait pas partie de mes compétences ; il s'agit d'un être humain, unique, qui ne peut être l'objet de statistique. Quant au retour à la vie normale de Louise je suis très, très confiante, toutes les conditions sont réunies, je suis assuré de son succès... Si la cour et les jurés le veulent bien ?
- Madame le professeur vous n'êtes pas certaine.

- Monsieur le procureur ; j'ai passé l'âge des certitudes, j'ai des convictions que je défends.

Un silence bruyant parcourt les rangs de la salle d'audience.

Maître Jacques B. en profite pour glisser quelques mots à l'oreille de Louise, qui sourit tendue.

La Présidente s'adressant aux jurés :

- Mesdames messieurs les jurés avez-vous des questions.

Les jurés souhaitent comprendre les différences entre psychologie, psychanalyse et psychiatrie, reviennent sur les détails de l'histoire de Louise, perplexes : comment les proches de Louise R. n'ont-ils pas détecté la gravité de sa situation psychique, pourquoi la fixation de sa paranoïa sur son père, pourquoi avoir tué l'ami de son père, quel risque aujourd'hui pour son frère, ses sœurs d'adoption, pour la société...

La Présidente suspend les débats pour le déjeuner.

À la reprise sur proposition de Me Jacques B., le président appelle à la barre Joseph. Après s'être dûment présenté, l'avocat lui demande de relater l'histoire de sa relation avec Louise, puis de cette dernière avec ses parents. Joseph ému mais assuré, sans note raconte avec affection son enfance, la relation familiale, la préférence que son père lui démontrait, l'éloignement pour des raisons professionnelles, puis familiales qui le retiennent loin. La distance le détache, le rend étranger à une problématique qui n'est plus la sienne, sans avoir conscience de la gravité de la situation ... Le parricide l'a jeté dans une profonde dépression dont il n'est sorti qu'avec difficulté.

- Avec l'aide de professionnels de la santé j'ai compris le cas de Louise, ma sœur ... Elle est gravement malade, je ne le savais pas... Personne ne le savait, elle non plus ... C'est une explication fondamentale... Elle a besoin d'aide, probablement pour le reste de sa vie ... Malheureusement... Comme une handicapée.

L'avocat général demande à questionner Joseph.

- Avez-vous revu votre sœur ?
- Oui, je la vois quand je suis à Paris.
- Pensez-vous que votre sœur est une personne normale en qui la société peut-avoir confiance ?
- Louise est une personne exceptionnelle qui a dépassé son handicap : elle a retrouvé son équilibre, elle est une personne normale, elle a su, elle sait palier à sa fragilité psychique.
- Par exemple, lui confieriez-vous la garde de vos enfants ?
- Certainement, elle a toute ma confiance : je lui confierai la garde de mes enfants.

Les jurés dirigent quelques questions à Joseph ; ils veulent comprendre comment il arrive à admettre le crime et à pardonner Louise, ils le sondent le plus souvent avec tact. L'un d'entre eux invoque la trahison de la mémoire du père et le pardon impossible, un autre y voit une forme de responsabilité partagée dont il chercherait à se déculpabiliser en déculpabilisant Louise et lui demande d'y penser.

La parole revient à Me Jacques B. qui propose le témoignage successif de Marie-Laure et Marie-Lucie S.

À la première revient le rôle de présenter leur histoire aux côtés de Louise ; elle a été pour elle a été d'abord leur baby-sitter, nourrice sèche, puis grande-sœur, éducatrice : leur référence depuis leur plus jeune âge, un exemple de droiture de caractère, de gentillesse, de tact et de fermeté. Elles ont bénéficié de la supervision de la mère de Louise, institutrice, en l'absence de leurs parents trop souvent retenus par leur travail. Elle a été choquée par le crime : la démesure du geste face à une incompatibilité de caractère, entre Louise et son père. Avec l'aide de sa sœur Marie-Lucie elle a compris la grave méprise,

- ... si j'en avais eu conscience je me considérerais aujourd'hui comme coupable de non-assistance à personne en danger !

Me Jacques B propose avant de céder la parole au Ministère Public de continuer avec le témoignage de Marie-Lucie les deux sœurs sont jumelles ont le même témoignage, pour ne pas être répétitif, vont se succéder à la barre ? La Présidente accepte : Lucie succède à Marie à la barre. Comme elle n'a rien à ajouter au témoignage de sa sœur elle prend le relai et raconte à partir du meurtre quelle a été leur attitude.

Elle était à l'époque étudiante en Psychologie à la faculté de Paris.

Traumatisée par l'événement elle cherche à comprendre ; comment sa grande-sœur dont l'attention délicate lui avait permis de grandir et de s'épanouir, avait été capable d'un geste d'une telle violence ? Louise est après Laure sa sœur jumelle la personne la plus proche : avant d'avoir un an et jusque pendant l'adolescence, une relation intime et quotidienne lui permet de parler de grande proximité. Choquée, et révoltée, elle voulait comprendre : avec l'aide des professionnels de son entourage, au contact de Louise, elle conjugue intimité et analyse de sa personnalité.

- J'appréhende la cause de cet acte violent, criminel injustifiable. Ma connaissance est difficile à relater puisqu'elle advient d'une approche, intuitive celle de l'émotion, et analytique celle de la réflexion. Aujourd'hui je sais, je vais essayer de vous le dire.

Lucie est notoirement tendue, elle se contient, se reprend :

- Louise est une personne malade de psychose paranoïaque : elle même l'ignorait, comme nous tous, père, mère, frère et sœurs : nous, ses proches, nous avons banalisé. Cette maladie n'a pas de cure sans un traitement médicale, sans un accompagnement thérapeutique, psychologique, psychanalytique. Ces aides permettent au malade d'être conscient de sa maladie et des dérives mentales qui

l'accablaient. Je conçois à cause de mes études, je sais par ma proximité affective ce que Louise a souffert : pour le sujet malade, la violence tient en une foi absolue dans un fantasme obsessionnel, une obsession persécutrice. L'inconscience de la souffrance fonctionne comme une accoutumance lente à la douleur, qui pousse l'individu à se réfugier dans une explication délirante... Un lien se noue, douloureux jusqu'à devenir insupportable mais synonyme de vie ... une présence réelle et vitale ... inavouable. Les êtres addicts souffrent sans pouvoir, vouloir se séparer de la cause de leur addiction, en vivent, comme les drogués le sont ... La paranoïa est une drogue dure qui s'insinue lentement, sournoisement... Le malade souffre le martyr.

Marie-Lucie s'arrête, reprend les notes qu'elle n'a pas suivies.

- Marie Laure et moi n'avons jamais perdu le contact avec Louise. Après son enfermement elle acceptait de nous voir, ne nous parlait presque pas, ou par onomatopées. Nous étions devenues suspectes ! Petit à petit, elle a dépassé l'état d'isolement avec un suivi thérapeutique et a retrouvé son équilibre grâce au travail de la Dr Élise A.

Perdue dans ses notes...

- Le résultat importe plus que le cheminement. Aujourd'hui nous avons retrouvé une relation normale, naturelle, fraternelle, sororale, grâce à la double action des médicaments et de la psychanalyse. Louise est consciente de sa maladie, de la cause de sa souffrance, de la nécessité absolue de se soigner : elle sait se soigner ! Elle le fait naturellement, aujourd'hui, comme certains ont besoin d'une béquille pour marcher, ou d'autre d'un sonotone pour entendre. Sa

maladie n'est pas physique mais émotionnelle psychologique, le recours est d'une autre nature...

Égarée de nouveau :

- Elle revendique la responsabilité de son acte dont elle aurait dû reconnaître la portée, bien avant de le commettre, excédent en violence le bon sens et la raison : dans sa déraison, son passage à l'acte est de sa responsabilité, le propre de l'être humain.

La Présidente donne la parole à l'avocat général.

- Mesdemoiselles, votre témoignage est touchant et vos efforts à nous démontrer que votre sœur aînée est soignée sinon guérie n'enlève pas le risque d'une récurrence qui met en risque la vie d'autrui. La responsabilité du ministère public que je représente, n'est pas d'éliminer tous les risques, mission impossible, mais, a minima mon devoir est de les réduire. Comme sœurs quelle garantie pensez-vous pouvoir donner quant à sa conduite future ?

Marie Laure et Marie Lucie se regardent, la première est encore marquée par sa déposition, la seconde prend la barre à deux mains :

- Monsieur le procureur si ma sœur Marie Laure a souhaité parler des qualités de Louise c'est pour mieux faire comprendre les traits de sa personnalité en opposition à la fureur d'un geste qu'elle regrette. Aucun être humain conscient ne peut garantir le comportement d'une autre personne adulte. Notre engagement est la conviction qui habite toutes les personnes qui connaissent Louise et qui sont venues témoigner à cette barre.
- Mademoiselle dans le cas vous auriez des enfants pensez-vous en confier la garde à votre grande sœur Louise ?
- Oui Monsieur le procureur : je souhaite avoir des enfants et si Louise se dispose à faire ce travail, je lui en confierai la garde. Ma sœur

Marie Laure tout autant : c'est un sujet dont nous avons déjà parlé : à nos yeux elle est la plus apte, avec toute notre confiance.

La parole est donnée aux jurés qui reviennent sur l'absence de violence de Louise pendant l'enfance des jumelles ; elles en profitent pour insister sur son côté mère-poule, protectrice, jalouse. Un juré reste muet, un autre insinue que leur relation filiale les empêcherait de dénoncer la violence pseudo-maternelle.

La Présidente après s'être assuré que les jurés n'ont plus de question conclue la séance en rappelant que la prochaine journée sera consacrée au réquisitoire de l'avocat général et à la plaidoirie de la défense.

## Acte VI

Le quatrième jour, la séance commence par une intervention de la Présidente : elle rappelle aux jurés l'importance de leur écoute et suggère une prise de notes pour mieux argumenter lors de la décision en assemblée probablement le lendemain. Elle insiste, chaque juré est juge à part entière, sans soumission hiérarchique, au même titre et à égalité de vote avec les juges de la magistrature.

La parole est donnée au ministère public, l'avocat général se lève. En préambule, il souligne que ce jugement créera un précédent et qu'il requière plus qu'un autre, encore la clairvoyance, de la cour et des jurés. Il rappelle qu'il s'agit d'un double crime, l'un d'eux un parricide : ils ont été reconnus en seconde instance par l'autrice, considérée en principe comme responsable. Les témoignages de Mme Louise R. l'ont convaincu que son discernement n'a pas été altéré, mais aboli : ce qui remet en question cette responsabilité et son recours en seconde instance. Il pose donc une première question aux juges : peut-on considérer l'accusé responsable, justiciable au terme de la nouvelle législation ?

L'avocat rappelle que les faits, le double crime, n'ont été contestés ni par l'accusé ni par la défense, et reviens sur dépositions des témoins.

- Les deux experts psychiatres des tribunaux sont unanimes, pour affirmer, caractériser Mme Louise R. comme atteinte de Psychose paranoïde, maladie mentale chronique qui entraîne la perte de contact avec la réalité et des comportements notoirement agressifs ;

la guérison est très improbable, autrement dit, en cas de remise en liberté un risque de récurrence est réel.

- Son avocat veut présenter Louise R. comme une personne normale mais avant son plaidoyer lui reconnaît une déficience psychique, qui corrobore le diagnostic de nos experts.
- L'accusée à la barre montre sa fragilité... Le procès a été plusieurs fois interrompu pour prendre en compte la difficulté de l'accusée à affronter la réalité, confirmant de ce fait son inadaptation à une vie sociale. Pour banaliser la maladie, la défense parle de crise aiguë, passagère, unique, qui a coûté la vie à deux êtres pour lesquels l'accusée avait au fond les meilleurs sentiments possibles... Que peut attendre la société, où le stress de la confrontation avec la réalité, d'une malade sans perspective d'amélioration : quelle réaction peut-on imaginer de l'accusée ?
- Mme Louise R. veut nous embarquer dans son délire, ses hallucinations (Les voix qu'elle entend !) sont réelles ; avec tout l'égard que nous avons pour elle, nous ne pouvons pas tirer accepter cet argument qui montre la situation psychique de l'accusée : la société ne peut accepter cet argument irrationnel et déraisonnable, caractéristique de sa maladie.
- Le Dr Armand de M citée par la défense, le psychiatre qui la suit, explique très bien que son évolution est lente, fragile qu'elle demande un accompagnement minutieux et permanent pour maintenir un équilibre précaire... La rechute est possible, le risque n'est pas confessé mais sous-entendu, de toute évidence !
- Ce n'est pas par ce que 3 ou 5 % de la population est atteint de problème psychologique ou psychiatrique que les malades mentaux criminels doivent être remis en liberté. Le même raisonnement tenu

pour les personnes malhonnêtes ou criminels en parfait état de santé mentale nous amènerait à l'anarchie.

- Je récusé l'idée que l'accusée était dans un état comparable à celui d'une personne ivre : le phénomène n'est pas objectif, il est subjectif, insaisissable, imprévisible. Un précédent dont personne ne nous assure qu'il ne sera pas suivi de rechute.
- La Professeure Elyse A. est une éminente psychiatre des plus respectables de notre pays. Je ne doute pas de ses compétences mais j'attire l'attention sur son argumentation : il a pour base les théories d'une école de Psychanalyse, à laquelle elle participe activement, qui s'articulent autour de concepts idéalisés par un psychiatre et psychanalyste, comme elle, du siècle passé, Jacques Lacan, son maître à penser : dans une de ses brillantes conclusions il assigne, « nous sommes tous délirants » ! Son comportement et ses propos ne le démentaient pas ! Pire nombre de ses patients se sont suicidés, ce qui n'est, je crois pas un signe de grande compétence !? Il a passé une partie de la fin de sa vie, à faire des nœuds à des bouts de ficelle en espérant y trouver l'illustration de ces théories... L'affirmation veut nous faire entendre que si les actions de certains sont discutables, voire répréhensibles, c'est que nous-mêmes, qui avons une vie sociale raisonnable, ne sommes pas capable de comprendre cet autre exceptionnel. Dit autrement, nous sommes, nous, les aliénés d'un système paternaliste de pensée : nous n'avons pas une écoute ouverte, sommes incapables d'entendre, d'accueillir un autre différent, original, libre etc. Un pas de plus et nous devrions tolérer tous les comportements antisociaux, violents, de ceux qui ne veulent pas se plier aux lois, règles, coutumes... Cette liberté sans limite,

sans loi ni justice, a un nom, la chienlit ! La Justice ne peut entendre, tolérer ce discours !

- Revenons au parallèle avec les handicapés de tous types ; nous les côtoyons, mal entendant, mal voyant, limités moteur, ils ont besoin de notre aide/secours pour participer d'une société qu'ils ne mettent pas en risque. La société sait et doit faire la différence. Dans le cas de Louise R. la dangerosité de sa maladie doit retenir toute notre attention, son handicap n'est pas de même nature, il a coûté la vie à deux personnes, proches.
- L'unanimité des proches de l'accusée est incontestable, leur solidarité avec leur sœur est émouvante, leur regard sur son rétablissement et son évolution future est emprunt d'une affection louable et d'un espoir compréhensible : leur vote de confiance requiert un encadrement responsable, minutieux ! Le cas d'une récidive engage la totale responsabilité de chacun d'entre nous, pèserait sur notre conscience citoyenne et humaine.
- Le raisonnement et la responsabilité du ministère public ne peuvent aboutir qu'à une conclusion : la dangerosité de l'accusée n'ayant pas été écartée nous requérons pour le double crime caractérisé et la maladie mentale la même sentence qu'en première instance, aggravée, du fait de la responsabilité demandée par sa défense, d'une permanence, à partir de cette date, en établissement spécialisé pour 10 ans ; sa remise en liberté postérieure devra faire l'objet d'une période intermédiaire, probatoire pendant laquelle l'accusée devra retourner à l'hôpital pour y dormir pendant cinq ans ; par la suite faire l'objet d'un suivi hebdomadaire pendant encore cinq ans ; enfin d'un suivi mensuel définitif par un médecin psychiatre du système pénitentiaire... Il appartiendra au médecin en

charge du suivi de l'accusée, en cas d'aggravation de son état de santé mettent en risque la société, de saisir le juge chargé de l'application des peines, pour revoir la logique et les conditions des mesures de protection contre l'accusée et en faveur de la société. Après le long réquisitoire de l'avocat général, madame la présidente le remercie et propose une suspension de séance pour le déjeuner. Louise est abattue, Me Jacques B. réservé, se rapproche d'elle pour lui transmettre un peu de sa tranquillité : il n'est pas surpris, mais va profiter de l'heure du déjeuner pour affiner sa défense. Joseph, Marie et Lucie la prennent en charge pour lui remonter le moral...

À la reprise, la parole est à la défense ; les esprits sont reposés, mais après le déjeuner une légère torpeur amollit les visages et embrume les regards du jury. Me Jacques à l'accoutumée sobre, devant la situation se prépare à surprendre avec variations de ton et provocations :

- Madame la présidente, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs les jurés, je plaiderai coupable avec circonstances atténuantes. Comme l'a bien rappelé le ministère public, ce jugement revêt un caractère spécial pour être le premier d'une nouvelle législation, imprimant sur une terre vierge un premier sillon, une référence, un princeps. Ma plaidoirie est portée par une double responsabilité, la défense de ma cliente et celle d'inscrire un précédent pour plus de justice.
- Nous nous emploierons, systématiquement, à démontrer que les arguments du ministère public sont d'une lecture ancienne, passéiste qui garde la logique d'une législation révolue...

Me Jacques B. pour éviter l'emploi d'un adjectif plus tranché, dans un bel effet de manche rejette derrière son épaule les vieilles coutumes dans un

silence lourd de sous-entendu ... Le coup de théâtre a captivé l'attention des juges et des jurés.

- En particulier nous nous emploierons à démonter l'idée centrale qui sous-tend le réquisitoire du ministère public, je veux parler de la dangerosité de ma cliente.

D'un regard circulaire Me Jacques B. s'adresse un à un, sans insistance, aux membres de la cour et aux jurés, donnant l'impression d'en faire une affaire personnelle. Il ne les quittera des yeux pendant sa plaidoirie que pour revoir ses notes.

- Nous ne pouvons que souhaiter « Bienvenue ! » à cette loi nouvelle faite pour contempler, la reconnaissance que la société doit à chaque individu de sa singularité : nous travaillons pour une société plus juste, et plaiderons avec discernement, clairvoyance, en faveur d'un être humain, une citoyenne, différente, à peine plus que nous tous, qui dans une attitude révélant sa souffrance a confessé son crime. C'est l'esprit de cette loi nouvelle que nous essayerons d'établir, dans un effort de nomologie, que nous conjuguerons avec la défense de Mme Louise R. que nous voulons exemplaire.

La prise de parole a été posée et lente pour marteler, avec un volume dans la voix qui pose toute l'importance du discours à suivre. Un autre silence fait attendre une autre provocation... Lent et modulant la voix :

- Mais venons-en au réquisitoire de l'avocat général auquel je répondrai point par point.
- Mme Louise R avait bien son discernement altéré, après des années d'une maladie insoupçonnée, jamais reconnue, jamais soignée ; la maladie s'est révélée dans une crise aiguë, d'une grande douleur, elle a provoqué chez la malade un délire meurtrier. Elle nous l'a raconté avec difficulté, preuve de la pleine conscience de son geste, de son

acte, bouleversée certainement ! Comment pourrait se comporter un coupable responsable à confesser son crime !? Le contraire, la froideur eut été preuve de cynisme, d'un manque de sentiment de responsabilité, de culpabilité, d'humanité. Son témoignage montre qu'elle a recouvré tout son discernement, une pleine conscience.

Me Jacques B donne un temps pour que certains puissent prendre note.

- Ne pas considérer que la maladie est soignée avec des résultats que tous les spécialistes ont confirmés, que nous avons tous pu constater, tient à nos yeux du négationnisme : comment peut-on caractériser ce refus d'un retour à la vie normale à un être humain handicapé ? ...

Un silence nerveux parcourt les bancs de la salle d'audience.

- Mme Louise R. est une malade dont, comme c'est malheureusement courant, la guérison est improbable ; mais le traitement entre sciences exactes, la médecine et pharmacologie, et sciences humaines, psychologie et psychanalyse, au quotidien ouvrent un chemin à la mesure de sa maladie : elle en connaît les causes, les conséquences et a appris à vivre avec, c'est à dire à se soigner, en pleine conscience des enjeux. Comme de nombreux malades et handicapés Mme Louise R. avec les recours de son traitement doit être considérée et traitée comme tout un chacun.

Le ton et les arguments font mouche, les juges et les jurés attentifs prennent des notes le reste de la salle tend l'oreille pour ne rien perdre.

Après un silence et deux pages tournées que Me Jacques B. n'a pas lues, mais qu'il parcourt d'un coup d'œil.

- Quand Mme Louise R. nous dit avec véhémence que « Les voix qu'elle écoutait sont réelles » elle veut nous faire comprendre que sa maladie a donné à ses voix, le statut d'un ordre réel, un impératif autoritaire irrécusable, qu'aucun spécialiste n'a contesté : la maladie

mentale non traitée pendant des années, lui a fait écouter des voix, comme une évidente présence, d'ordres incontestables sous la menace d'une mort brutale. Elle ne souhaite pas nous faire croire au caractère réel du phénomène : sa véhémence tient à la difficulté qu'elle a à se faire comprendre, à nous montrer la consistance de l'impératif de sa maladie. Il est facile de détourner le sens de cette affirmation hors de son contexte, lui attribuer une autre portée, un autre sens. Dans ce procès, le monde des malades mentaux demande à ce qu'on se mette à la place d'un homme, d'une femme en souffrance : qu'on lui accorde le crédit d'essayer de la croire pour apprendre quelque chose de sa maladie et de tant d'autres...

Me Jacques B. reprend son souffle, s'accorde un temps

- Pas de cécité aujourd'hui entre nous, l'heure est à l'impartialité et à la clairvoyance

La provocation est perçue par tous.

- Quand bien malades, leur vie n'est pas moins réelle que la nôtre, leur souffrance aussi !
- Mme Louise R. ne nie pas l'existence de la maladie ni sa responsabilité. La maladie est soignée, les voix ne sont plus...
- Ni le Dr Armand de M. ni personne ne nie la maladie ; son évolution et le traitement ont été lents, mais sont installés - S'il n'y a de guérison à proprement parlé comme pour d'autres types de handicap -, l'équilibre psycho-émotionnel de Mme Louise R. est stable : elle est accompagnée dans une routine hebdomadaire par la Dr Elyse A. psychiatre et psychanalyste dont l'expérience n'est pas discutable. Ce traitement est déjà en vigueur depuis deux ans, sans avoir attendu la loi ou la justice ; comme le dit la Dr Elyse A. le cas de Mme Louise R. n'est pas du ressort de la police mais de celui de la santé !

- De même naturellement, l'accusée a déjà réintégré une vie sociale en aidant à la partie administrative de la gestion du département de l'hôpital dont elle dépend, en recevant sa famille proche, et pour avoir participé activement à l'élaboration de sa défense. Le futur de l'accusée notoirement accompagnée de mesures de santé a déjà pris un départ vers la vie normale, sans défaillir. L'enfermement n'est pas la solution adaptée au cas de Mme Louise R.
- Quant à moi, je suis persuadé que ma cliente, dont j'ai pu vérifier les compétences et le savoir-faire, trouvera sa place comme documentaliste juridique dans un cabinet d'avocat ou dans une structure de l'administration. Son travail générera un bénéfice à notre société : et vous lui donnerez, je l'espère ardemment, l'opportunité d'une vie normalisée, productive, autonome.

L'assemblée attend curieuse le prochain rebondissement pendant que Me Jacques prend le temps de parcourir une page avant de la retourner ostensiblement.

- Mesdames, Messieurs, comme il a déjà été souligné par le ministère public, ce procès a une dimension particulière, sociétale, quasi historique puisque nous statuons pour la première fois dans le cadre d'une loi nouvelle. La référence au trois ou cinq pour cent de la population qui souffrent d'une maladie comparable à celle de Mme Louise R. a une autre perspective : dans la gestion des moyens limités de notre société, l'économie des coûts liés à l'enfermement permettrait de mieux détecter et assister les personnes atteintes de maladie psychiques. À la place d'un enfermement improductif et cher pour les caisses de l'état, une forme de travail de prévention largement avantageux pour les personnes en souffrance, et pour notre

communauté. La justice se plaint de faute de moyen, nous pouvons l'aider matériellement et faire preuve de clairvoyance !

Après un silence éloquent, en haussant le ton :

- Je m'inscris en faux contre les paroles du ministère public : il serait contraire à la justice, au sens de justice, à l'esprit de la justice, de continuer à mettre dans le même panier, sous le coup de la même loi, les crimes des professionnels organisés et un malade mental dont le comportement s'est altéré par une situation de crise, d'une maladie que personne, ni proches ni professionnel de santé, n'ont pris en compte. Nous devons rétablir la justice entre ce qui relève de la police et ce qui relève de la santé !

Un autre silence vient appuyer les paroles de Me Jacques B.

- Je récusé la thèse du ministère public qui voudrait jeter le discrédit sur le témoignage de la Dr Elyse A. L'École de psychanalyse à laquelle elle participe est reconnue dans le monde entier, a su étendre son influence en ouvrant des filiales dans toute l'Europe et jusqu'en Amérique latine. Si Jacques Lacan passe parfois pour un original, un illuminé, ses séminaires ont fait école, sa pensée participe directement du travail de bon nombre d'intellectuels qui y font référence comme Michel Foucault, Judith Butler, Alain Badiou, Slavoj Zizek, Claude Lévi-Strauss, Deleuze... La liste est très longue. Il en fait partie, et tous questionnent quelques idées reçues en particulier quant à l'approche classique de la santé mentale et son rapport à la normalité. Difficile ici d'aborder ce vaste sujet... Nombre d'anormaux, handicapés, marginaux ont produits des œuvres d'avant-garde, démontrant leur utilité dans le progrès de la science, de l'humanisme. De même il a fallu quelques siècles pour que notre civilisation considère la femme l'égale de l'homme,

aujourd'hui avec les mêmes droits ; qui contesterait aujourd'hui le bien-fondé de cette juste reconnaissance.

Sans dire un mot Me Jacques B. parcourt lentement des yeux juges et jurés, en commençant par la présidente.

- Chaque être humain doit avoir sa place dans une société inclusive, pour son propre bénéfice. Cette nouvelle loi nous le propose, avec votre approbation. La Dr Elyse A. l'a déclaré Mme Louise R. a besoin d'accompagnement, pas d'enfermement !
- Notre société reconnaît son devoir de secours auprès des plus démunis, des handicapés. La maladie de Madame Louise R. n'est pas une fantaisie, elle est réelle, reconnue par la sécurité sociale. Si sa maladie est difficile à saisir, sachons laisser tomber les idées préconçues : nous avons appris à vivre avec les maladies auto-immunes, les cancers, sans en avoir une réelle connaissance ; nous n'excluons pas nos malades de notre communauté, sachons faire un pas de plus inclure les malades mentaux ... Notre méconnaissance ne nous fait pas contester la science et les médecins : toutes les maladies ont été admises, elles sont soignées, et les malades, très généralement, se battent pour faire face, vivre avec elle, la supporter, voire la vaincre. Madame Louise R. est dans ce cas.

Nouveau silence recueilli.

- Les maladies psychiatriques ne sont pas différentes, les femmes et les hommes qui en souffrent sont des êtres humains à part entière, qui écoutés et soignés savent intégrer une vie sociale, produisant à leur image, quelques fois, des œuvres exceptionnels ; artistes, chercheurs en marge ou en avance sur leur époque, au point d'être reconnus post mortem, souvent !

- Les circonstances, Madame la présidente, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs dans ce procès, dans le cadre d'une loi nouvelle, nous donne l'occasion d'enregistrer un progrès social et humain, et demandait cette mise en perspective... Le cas particulier de Mme Louise R., le succès de sa réintégration au sein d'un monde libre, est d'autant plus assuré que le premier cercle, sa famille, son frère, ses sœurs l'ont déjà accueillie, l'attendent pour un nouveau départ, avec une écoute et une attention redoublée : cet accompagnement affectueux est probablement au moins aussi important que l'assistance professionnelle qui lui est déjà garantie.
- Le bon sens et la nature du crime nous permette d'affirmer qu'il n'y a pas d'organisation criminelle : le cas de Louise R. ne relève pas de la Police mais relève bien de la santé. Le nécessaire a été fait et sera fait pour qu'elle soit en bonne santé.

Autre silence dont Me Jacques B. profite pour abandonner ses notes

- Madame la présidente, messieurs les juges, mesdames et messieurs les jurés, ma plaidoirie touche à sa fin, je demande, qu'après plus de sept ans d'enfermement, Mme Louise R. soit remise en liberté ; son crime a des circonstances atténuantes, son discernement était altéré après des années de maladie sans aucun traitement, le prix – en commençant par le meurtre de son père dont elle se repent évidemment, vous l'avez vu !-, le prix de ce délire psychique marque et marquera ma cliente pour le restant de ses jours. Elle n'a pas besoin qu'on ajoute à sa responsabilité, à la culpabilité qui l'habite et qui continuera à nouer ses tripes, une incarcération qui n'a pas de sens. Je vous remercie de votre attention.

La plaidoirie de Me Jacques B. a tenu l'assemblée en haleine et a su questionner le réquisitoire de l'avocat général, partager l'assemblée. Louise

a repris courage, et se retourne presque souriante vers Joseph, Marie et Lucie. Après avoir échangé avec ses deux accessseurs la présidente remercie l'assemblée pour la grande qualité des débats et l'attention portée aux plaidoyers. Elle rappelle que le lendemain sera consacré à la décision de la cour et des jurés, rassemblés. L'avocat général a posé deux questions :

- Le discernement de l'accusé a-t il été altéré, ou aboli ? Autrement dit peut-on considérer l'accusé responsable, justiciable au terme de la nouvelle législation ? (S'il a été aboli ce second procès serait un non-lieu qui renvoie l'accusé à la décision de première instance.)
- Dans le cas du discernement altéré doit-on considérer le sujet comme dangereux ? Pour le ministère public la dangerosité de Mme Louise R. est encore évidente et demande les mesures de protection de la société que nous étudierons, après avoir répondu aux deux questions ?
- La cour se réunira dès demain matin, sans contrainte de temps... Nous informerons de l'évolution de la décision à la fin de chaque demie journée aux environ de midi et 18 heures, pour donner aux parties le temps de se présenter pour les considérations finales et la décision de la cour.

Me Jacques B. organise une courte réunion autour de Louise pour dégager un consensus autour du comportement à adopter. La décision de la cour est insondable : il s'organisera pour être aux rendez-vous au palais de justice fixer par la présidente tous les jours à midi et à 18h. Il fera un contact immédiatement pour les informer. Louise le regarde intensément sans oser le questionner, Joseph lui passe un bras autour des épaules et devance les sœurs :

- Quel est votre sentiment quant au rendu de la cour ?

- Bien qu'imprévisible, je suis relativement confiant : j'ai cru voir une résistance minoritaire à notre thèse. Soyons prudents et attendons, ça n'est pas joué.

Courtois Me Jacques laisse les quatre frère et sœurs, et se retire sur un « Merde à nous tous ! » qui détonne de la retenue dont il est coutumier. Surpris les quatre retirent du signe de familière décontraction un optimisme qu'ils contrôlent prudemment.

## Épilogue

La cour réunie, neuf jurés et trois juges professionnels soit douze votes, répondront à la première question : « Le discernement de l'accusé a-t il été altéré, ou aboli » par onze voix le discernement de Louise a été considéré « altéré ».

À la seconde question « Dans le cas du discernement altéré doit-on considérer le sujet comme dangereux ? » par dix voix la cour a décidé que Louise ne devait pas être considérée un « sujet dangereux. Devant ces conclusions la présidente, suivie par ses assesseurs, décida une remise en liberté immédiate après le jugement, accompagnée de l'obligation de la poursuite de l'accompagnement mise en place à savoir hebdomadaire avec la Dr Elise A pour dix ans, et mensuel avec le Dr Armand de M. psychiatre des prisons hors du contexte carcéral pour la durée de cinq ans, pouvant être renouvelé une fois pour cinq ans supplémentaires après demande et/ou acceptation du juge chargé du suivi des peines.

Louise après avoir habité chez Lucien et Laure, ses beaux-parents, pendant un an, vit seule dans un appartement proche de ses sœurs Marie et Lucie. Indépendante elle travaille au cabinet du Dr Jacques B. où elle remplit la fonction de documentaliste, avec l'estime et la considération de l'ensemble des membres du cabinet. Au bout de cinq ans elle a été libérée de sa visite mensuelle auprès du Dr Armand pour avoir avec la Dr Élise A. le support psychiatrique nécessaire.